

# FERMES COLLECTIVES/PARTAGÉES

## ETRE AGRICULTEUR.RICE AUTREMENT

Cinq rencontres à l'initiative du Collège des Producteurs, dans le cadre du Réseau wallon PAC et avec l'appui de SAW-B, pour découvrir le fonctionnement de ces fermes portées collectivement, explorer leurs atouts pour l'avenir de l'agriculture et leurs défis.

Les fermes collectives/partagées sont une forme d'économie sociale agricole encore **émergente**. Bien que **prometteuses pour favoriser un renouvellement des générations en agriculture**, ces fermes sont confrontées à **différentes difficultés** et à un manque de reconnaissance du monde agricole.

Ces rencontres sont une opportunité unique de visiter cinq fermes **robustes et inspirantes** (une dans chaque province wallonne) pour mieux appréhender le potentiel de ces fermes, les facteurs de réussite **intrinsèques** aux projets et aux collectifs, mais aussi les leviers actionnables **par les producteurs, productrices, et les acteurs encadrant** afin de supporter ces projets et leur permettre de délivrer leur plein **potentiel socio-économique et écologique**.

**FERMES COLLECTIVES & PARTAGÉES**  
**5 RENCONTRES GRATUITES POUR ENVISAGER LE MÉTIER D'AGRICULTEUR.RICE AUTREMENT**

| 1                              | 2                           | 3                            | 4                                     | 5                         |
|--------------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| 24 SEPTEMBRE<br>HAINAUT        | 16 OCTOBRE<br>NAMUR         | 5 NOVEMBRE<br>LIÈGE          | 1 DÉCEMBRE<br>BRABANT WALLON          | 16 DÉCEMBRE<br>LUXEMBOURG |
| INVITEZ<br>DES<br>JOUEURS      | SORTEZ<br>DU MODE<br>SURVIE | PASSEZ<br>EN MODE<br>CRÉATIF | FAITES<br>BOUGER LA<br>COMMUNAUTÉ     | CRÉEZ<br>VOTRE<br>MONDE   |
| FONCTIONNEMENT<br>EN COLLECTIF | VIABILITÉ<br>ÉCONOMIQUE     | TRANSMISSION<br>GOUVERNANCE  | DEFIS INSTITUTIONNELS<br>& JURIDIQUES | SE LANCER<br>EN PRATIQUE  |

Logos: Réseau wallon PAC, COLLÈGE des PRODUCTEURS, SAW-B, FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

INFOS & INSCRIPTION (GRATUIT) : [collegedesproducteurs.be/fermes-collectives-partagees](http://collegedesproducteurs.be/fermes-collectives-partagees) – [christelle.barboni@collegedesproducteurs.be](mailto:christelle.barboni@collegedesproducteurs.be)

## Épisode 4/5 – Faites bouger la communauté

### Fermes collectives et partagées :

### Quels soutiens pour dépasser les barrières institutionnelles et juridiques ?

Lundi 1 décembre 2025 – Ferme partagée Sur le champ (Mont-Saint-Guibert)

Dans les épisodes précédents, nous sommes allés à la **rencontre de celles et ceux qui ont relevé le défi** de créer une ferme collective ou partagée. Un défi, car **les enjeux sont nombreux** : accès à la terre, transmission, financement, structuration juridique, viabilité économique, dynamique collective.

Nous avons vu une **diversité de projets et de solutions** mises en œuvre pour les faire devenir réalité, les faire vivre, et en vivre. Nous avons jusqu'ici focalisé notre attention sur la **marge de manœuvre existante pour les porteurs et porteuses de projet**, qu'ils et elles soient issus ou non du milieu agricole.

Dans cette quatrième rencontre, Antoinette Dumont (SAW-B) donne la parole aux **acteurs publics et structures d'accompagnement** qui ont un rôle déterminant vis-à-vis des barrières institutionnelles et juridiques que rencontrent ces projets de fermes collectives et partagées.

### LES INTERVENANTS DU JOUR

- **Thibaut Louppe et Gaspard van den Corput** travaillent tous deux pour l'**intercommunale du Brabant wallon (in BW)** et son projet de ferme partagée **Sur le Champ** installé à Mont-Saint-Guibert visant la relocalisation alimentaire. Gaspard nous a fait découvrir les installations et rencontrer plusieurs des projets hébergés : Tamago (une initiative innovante mêlant saule et poules pondeuses), Tutti Veggies (maraîchage bio), Maison Jacobs (tout premier cultivateur de thé en Belgique) et Terre de fruits (pépinière spécialisée en fruitiers). Thibaut nous a détaillé dans quelles circonstances cette idée d'écosystème a émergé, comment elle s'est concrétisée et quelles sont les prochaines étapes de ce projet.
- **Louis Daubresse, Briec Descamps et Lucien Clerbaux**, nous ont partagé leur parcours, pourquoi ils ont choisi la ferme partagée Sur le Champ pour installer leur pépinière **Terre de Fruits**, et la coopérative de travailleurs comme structure juridique pour leur ferme collective.
- **Thiago Nyssens et Lise Disneur** travaillent à l'agence-conseil en économie sociale de **Crédal**. Thiago est ingénieur agronome de formation, tandis que Lise est juriste. Tous deux accompagnent à la création et au développement d'entreprises d'économie sociale. Ils ont eu l'occasion d'accompagner des fermes partagées et collectives à construire leur montage juridique. Ils nous livrent aujourd'hui leurs constats, pistes et points d'attention.

- **Françoise Ansay** travaille pour **Terre-en-vue**. Elle est chargée du projet « Terres publiques » en Wallonie. Elle est venue nous parler des difficultés d'accès au foncier et de la proposition de Terre-en-vue, tant dans sa vision que dans ses implications concrètes pour les producteurs et productrices des fermes partagées et collectives.
- **Philippe Genet** est membre du **Mouvement d'Action Paysanne (MAP)**, paysan-boulangier de la ferme du Pré aux chênes en bio et en agroécologie. Philippe connaît bien ce que représente le parcours d'installation pour les non issus du milieu agricole, l'ayant lui-même vécu. Il nous a fait découvrir une manière légale de compagnonner, proposée par le MAP : la ferme-école.
- **Aurélié Lainé** est attachée qualifiée au Service de gestion autonome et animale de **l'Organisme Payeur de Wallonie (OPW)**. **Youri Bartel** dirige la Direction des Structures agricoles de l'OPW. Nous revenons avec eux sur le sens des aides agricoles, en particulier les aides directes de la PAC et les aides à l'installation et à l'investissement (AII). Nous explorons pourquoi ces aides sont difficiles à obtenir pour de nombreuses fermes partagées et collectives et quelques pistes de dépassement.



## Zoom sur l'écosystème Sur le Champ

Sur le Champ est une **ferme partagée** qui a pour particularité d'être **portée par un acteur public**. C'est une initiative de **l'intercommunale du Brabant wallon (in BW)**<sup>1</sup>.

La ferme offre un **soutien structurel et foncier** à des porteurs et porteuses de projets agricoles, tout en encourageant des modes de consommation alimentaire plus éthiques, axés sur les **circuits courts**. L'ambition est de créer un modèle éprouvé qui pourra être **dupliqué**. Il est installé à Mont-Saint-Guibert, sur un terrain de 20 hectares.



### Genèse du projet

**In BW** est un acteur public qui compte plus de 500 personnes et exerce depuis 60 ans des métiers très variés, dont **un volet de développement économique** qui se traduisait historiquement par l'étude et la réalisation de parcs d'activité économique, et l'accueil des entreprises en mettant à leur disposition des infrastructures ou du foncier.

**Il y a 5 ans**, juste avant la pandémie Covid, la direction et le conseil d'administration ont lancé une **réflexion stratégique**, conscients qu'il fallait être innovant car la société et les défis changeaient, nous partage **Thibault Louppe**. Le personnel a été invité à proposer des idées qui pourraient faire sens pour le futur. Thibaut a suggéré de se rendre plus attentif à la question de l'entrepreneuriat en circuit court et à la relocalisation alimentaire.

**L'idée d'un projet pilote, qui pourrait être dupliqué, a fait l'unanimité au niveau du conseil d'administration**, sur base de la **conscience de la crise** climatique et du risque d'autres crises à venir (confirmé par les crises Covid, ukrainienne, etc.) ; d'une **demande citoyenne** pour des produits en circuit court, qualitatifs et respectueux de l'environnement ; et enfin d'une **demande d'entrepreneurs** qui venaient trouver l'in BW avec toujours (et c'est un point important) une

*« Pour forcer un peu le trait, il était finalement plus facile pour nous d'accueillir une multinationale en pharma que quelqu'un qui voulait se lancer comme boulanger ou comme producteur maraîcher par exemple. » (Thibaut)*

recherche de sens dans leur activité. Ces personnes qui souhaitaient s'installer rencontraient un problème de foncier et d'infrastructure important, le prix des terres et de l'immobilier étant encore plus élevé en Brabant wallon qu'en général en Wallonie.

<sup>1</sup> L'intercommunale du Brabant wallon (in BW) est une société classique (le personnel n'est pas fonctionnaire) mais l'actionnariat est public. Il est composé des 27 communes du Brabant wallon et de la province. Ces communes mutualisent leurs moyens pour s'offrir des services qu'elles ne pourraient pas s'offrir seule ou pour permettre des réductions de coût. Les communes envoient des délégués au conseil d'administration, et au bureau exécutif, l'organe de décision qui se réunit de manière plus fréquente. Le conseil d'administration évolue donc tous les 5 ans au rythme des élections provinciales et communales.

Le projet d'écosystème s'est construit sur la base d'une petite année d'**étude de faisabilité**, où plus de 100 personnes actives dans les circuits courts, la production en agriculture et l'environnement, ont été rencontrées. **La difficulté principale a concerné le lieu.** Thibaut souhaitait une localisation près d'un bassin de vie pour la qualité de vie de celles et ceux qui y travaillent et pour servir de vitrine de la transition. **Les autres freins ont été financiers**, pour l'achat et la rénovation de ce bâtiment majeur pour le patrimoine local à Mont-Saint-Guibert, **mais aussi administratifs** car les fermes partagées et collectives n'entrent pas dans les cases classiques, donc la première réponse des services publics et parapublics est toujours : non, ce n'est pas possible. Il faut donc faire à chaque fois un travail d'explication que Thibaut illustre avec plusieurs exemples, dont celui de ses collègues d'ORES qu'il a fallu convaincre de placer 17 compteurs électriques (là où il y en avait un seul) pour permettre une comptabilité de gestion distincte de chaque projet. Même chose avec les compteurs d'eau, les adresses postales, les parcelles pour la PAC. Enfin, il a fallu dialoguer avec les riverains (qui ne souhaitaient pas, par exemple, qu'on plante des haies dans leur champ de vision) et avec des acteurs du secteur agricole pour expliquer que le projet ne visait pas à opposer les agriculteurs entre eux. A titre illustratif, le projet de ferme partagée est installé sur 20 hectares mais compte aussi 40 hectares cultivés en conventionnel, qui sont loués en bail à ferme à une jeune agricultrice pour qu'elle puisse se projeter à long terme.

**A ce stade, les indicateurs sont au vert** et l'in BW se donne encore deux ans pour confirmer que le projet fonctionne. Quand on voit les réussites et la bonne entente entre tous les hébergés, ça vaut la peine, dit Thibaut. C'est une communauté qui partage des valeurs, des succès (et parfois des déboires !), du matériel, de l'entraide et des partenariats commerciaux. **Et on espère pouvoir le dupliquer ailleurs.** Sinon on aura juste quelques privilégiés qui seront dans un chouette espace.

Pour dupliquer, Thibaut pointe **plusieurs enjeux**.

La disponibilité de terrains à un prix correct d'abord, car il ne s'agit pas de participer à l'envolée des prix. Il faudra aussi trouver des solutions alternatives de financement ou d'ambition plus modeste, car les administrateurs seront probablement encore plus attentifs à la question économique. Une grande attention est déjà portée aujourd'hui à la viabilité économique, mais certains éléments ont changé, notamment en termes de subsides. Et de conclure : In BW aura besoin du privé pour dupliquer le projet Sur le champ ailleurs.

*« C'est un message que j'essaie de délivrer au monde politique, si on veut vraiment être un acteur de changement, il faut absolument dupliquer les choses.*

*Si c'était juste pour le faire ici en one shot, ça ne valait pas la peine de le faire et de mettre autant d'argent. » (Thibaut)*

## Fonctionnement de l'écosystème Sur le Champ

Concernant la structure juridique, c'est la solution la plus simple qui a été privilégiée : Sur le Champ n'a pas d'entité juridique propre. La relation avec les porteurs de projet est **une relation de propriétaire (in BW) à locataire** avec un contrat spécifique pour chacun des trois types « d'hébergement » qui sont proposés et constituent un parcours d'accueil progressif :

- **La Couveuse.** Destinée aux porteurs de projet au stade de l'idéation, elle permet d'accéder au foncier et aux infrastructures à un tarif modéré pour tester une activité à échelle réduite. In BW conditionne l'accès à un accompagnement entrepreneurial par des structures types SAACE, agences conseils en économie sociale, ou autre encore. Notons que, chez in BW, le terme de couveuse n'est pas utilisé dans son sens légal (*voir encadré page suivante*).
- **La Pépinière.** Elle s'adresse aux projets "adolescents" qui se lancent concrètement. Les entrepreneurs bénéficient d'un tarif réduit et sont contractuellement tenus de poursuivre un accompagnement.
- **L'Eco-Hub.** Il accueille les entrepreneurs matures, disposant de leur propre numéro d'entreprise, à un tarif plein et sans obligation d'accompagnement.

Le contrat est un bail commercial classique pour les activités de transformation. Pour les terres, **les entrepreneurs en Eco-Hub ont un droit de superficie. En couveuse et en pépinière**, c'est une **convention de mise à disposition** qui inclut un **droit de superficie automatique si les indicateurs sont au vert au bout des 3 ans** de test du projet.

**Le droit de superficie permet de sécuriser le preneur** en lui donnant quasiment les mêmes droits qu'un propriétaire pendant la durée qui a été mentionnée dans l'acte notarié. Cette durée qui est discutée avec le preneur, est fixée à maximum 25 ans et minimum 10 ans. Le droit de superficie est cessible à un tiers (par exemple, un membre de la famille ou un ouvrier qui reprendrait l'activité) si le projet reste dans les valeurs de l'écosystème, explique Thibaut. Et le droit de superficie, contrairement au bail à ferme, permet **d'adjoindre un cahier des charges**. Celui-ci laisse une liberté aux pratiques culturelles et entrepreneuriales mais pose un cadre respectueux de l'investissement public (critères de l'agroécologie, interdiction de panneau publicitaire ou politique, etc...).

**Le tarif** est étudié sur base des prix du marché et en considérant la plus-value du type d'activité (maraîchage, poules pondeuses, brebis laitières par exemple). L'objectif, dit Thibaut, est d'être le plus juste possible afin de ne pas privilégier les producteurs installés ici par rapport aux producteurs locaux. D'autant qu'ils bénéficient de différents services (voir ci-après). Par conséquent le prix est un peu supérieur à celui du bail à ferme et de la tendance du marché.

*« Aujourd'hui, après 1.5/ 2 ans, Il y a déjà des hébergés dans les trois fonctions de l'écosystème : Couveuse, Pépinière et Eco-hub. Le jour où quelqu'un sera passé de la Couveuse à la Pépinière et finalement à l'Eco-Hub, j' imagine d'ici 2 ans, ce sera notre premier succès. » (Thibaut)*

**La relation de propriétaire à locataire**, nous dit encore Thibaut, est assez verticale. De nouveau, pour une question de simplification dans cette phase pilote, le choix a été fait de pas aller trop loin dans la réflexion collective, même si cela génère de la frustration chez certains hébergés qui souhaiteraient un mode très collaboratif. Sur le Champ est une ferme partagée mais reste dans la continuité de l'expérience d'in BW et des règles d'une société publique. Ce n'est pas un projet citoyen et l'accès est refusé à toute demande d'activité de ce type (école à pédagogie alternative par exemple).

**La mutualisation** est encouragée entre hébergés mais **non obligatoire et non formalisée**. C'est un engagement pris par in BW en tant que développeur public qui se traduit notamment par la **mise en relation des projets pour la coopération**, plutôt que leur mise en concurrence. Il y a aussi la **mise à disposition d'un espace commun** (club Sur le Champ avec cuisine, sanitaires, espace de travail administratif) **et des rendez-vous conviviaux** tous les mois. Ces moments sont également l'occasion pour les hébergés de nous interpellier car, reconnaît Thibaut, on est parfois absorbé par nos propres contraintes de propriétaire et de développeur. Il est enfin prévu de mettre en place l'**achat d'outils mutualisés** (chambres froides, laverie de légumes...) même si, souligne Thibaut, l'intercommunale ne peut jouer le rôle de banque pour tout, surtout si le projet est dupliqué. Cependant on peut, dit-il, mettre les gens autour de la table, trouver des solutions innovantes, faire un boulot administratif pour lequel les hébergés sont moins armés que nous. C'est un troisième volet qui n'a pas encore été complètement réalisé aujourd'hui, conclut Thibaut.

---

### **Les couveuses d'entreprises et autres dispositifs d'accompagnement de projet**

*Chez in BW, le terme de couveuse n'est pas utilisé dans son sens légal. En effet, il existe par ailleurs des **couveuses d'entreprises** qui proposent à des porteurs de projet de se tester en utilisant le numéro d'entreprise de la couveuse, tout en interrompant la dégressivité de leurs allocations de chômage. La limite pour les projets de ferme collective ou partagée, pointe Antoinette en faisant référence à l'étude menée par SAW-B en 2021, c'est que les couveuses n'ont pas toujours les infrastructures adéquates pour tester ces projets et proposent un temps de test trop court par rapport au temps d'amortissement des investissements en agriculture.*

*Une piste très intéressante qui se développe est de **combinaison ferme partagée et couveuse**. Comme nous l'avons vu sur la ferme Le Champ Paysan (épisode 2), où Nathalie la floricultrice se teste au sein du Champ Paysan (porté par 3 maraîchers), tout en utilisant le numéro d'entreprise d'une couveuse officielle. Sur la ferme in BW, des producteurs en « couveuse » passent par ailleurs par une couveuse officielle pour se tester.*

*Outre ce test en couveuse, on peut aussi choisir de se faire accompagner, comme l'impose in BW pour les projets en phase d'idéation (« couveuse »). Les **SAACE** s'adressent aux porteurs de projet demandeurs d'emploi qui souhaitent se lancer comme indépendants. Certains acteurs sont à la fois couveuse et SAACE comme Créa-job. Les **agences conseil** s'adressent aux porteurs de projet en collectif, d'économie sociale (SAW-B, Crédal, Step Entreprendre, etc.).*

---

## Témoignage de Terre de Fruits, une coopérative de travailleurs

Terre de Fruits se définit comme une **pépinière paysanne**, spécialisée en fruitiers, proposant une variété d'essences rares et anciennes, et promouvant la création d'espaces comestibles. C'est l'un des projets hébergés par l'écosystème Sur le Champ.

Il est porté par un **collectif de trois amis qui ne sont pas issus du milieu agricole**. Ils ont eu des parcours d'études variés, ce qui leur donne des connaissances et des capacités complémentaires, qu'ils ont dû compléter en se formant en comptabilité, marketing et botanique notamment.

Louis et Briex ayant été marqués par une expérience professionnelle antérieure comme ouvriers dans une grosse société d'aménagement de jardin, ils ont opté pour une **coopérative de travailleurs** afin de garantir une structure horizontale.

Comme le souligne Antoinette, c'est un des enjeux des fermes partagées et collectives : permettre à des ouvriers de devenir indépendant en s'associant pour améliorer leur situation de travail, d'une part, et avoir suffisamment de force de travail que pour limiter le recours à une main d'œuvre aux conditions d'emploi précaires, d'autre part.

Leur modèle prévoit **différentes classes de coopérateurs**, un mécanisme conçu pour permettre une intégration progressive et équitable des futurs travailleurs en termes de responsabilités et de droits, assurant la pérennité de l'esprit collaboratif. Ils ont défini trois classes **en fonction de la durée** que le coopérateur ou la coopératrice va passer dans le projet : il y a les travailleuses et travailleurs saisonniers, des personnes qui font un stage de plusieurs mois, et enfin les personnes qui rejoindraient le projet pour de bon.



*« Pour nous, c'était une évidence de remettre en question la hiérarchie au sein du travail, en particulier après l'expérience de Louis et Briex avec un patron pas forcément très honnête sur certains points. Du fait de notre amitié de longue date aussi, on ne se voyait pas créer une hiérarchie entre nous. Puis cela nous semblait juste vis-à-vis de personnes qui se grefferaient au projet, d'être dans un système le plus horizontal possible. Donc pour nous, la coopérative était une évidence. » (Louis)*

Une des plus grosses difficultés de leur parcours d'installation a été **l'accès au foncier**. Ils ont cherché un terrain dans le Brabant wallon pendant plus d'un an, constatant rapidement que l'achat était financièrement hors de portée, se heurtant aussi à des prix prohibitifs pour la location par des particuliers (600 € par mois pour 25 ares !) et à des impasses auprès des fabriques d'église<sup>2</sup> et des communes. Ils citent l'exemple édifiant d'une commune qui, au cours de ses démarches juridiques pour leur louer une parcelle, s'est rendue compte que ce serait plus intéressant pour elle de vendre les terres que de les louer.



*« Quand on est tombé sur l'initiative Sur le Champ on a trouvé directement que ça faisait plus sens de louer des terres à une intercommunale qu'à un riche propriétaire qui, du jour au lendemain, pouvait changer d'optique. » (Louis)*

Ils ont choisi de **ne pas solliciter les aides agricoles** (aides à l'installation et à l'investissement), estimant que les contraintes associées étaient trop importantes (obligation de formation, risque de devoir rembourser certaines aides en cas de non-respect des objectifs de rentabilité, etc.). Ils ont cependant bénéficié de la **bourse Airbag**, une aide à la création d'une activité d'indépendant<sup>3</sup>.

*« Ne pas toucher les aides nous paraissait être le moyen de garder le plus d'autonomie dans notre possibilité de rebondir, de diversifier notre activité. Car ce qui permet d'être rentable pour le moment c'est d'avoir une activité diversifiée où on fait encore de l'entretien et de l'aménagement de jardin. Même si à terme on aimerait beaucoup ne proposer plus que la pépinière et des services de plantation ou de création de zones comestibles. » (Lucien)*

<sup>2</sup> Les fabriques d'église sont des établissements publics, locaux et laïcs, chargés de la gestion du temporel (biens, fonds, entretien matériel) des paroisses catholiques.

<sup>3</sup> Airbag est un complément de revenu au démarrage de l'activité pour amortir la transition vers le statut d'indépendant à titre principal. Le dispositif permet d'obtenir un montant de maximum 12 500 euros, versé en quatre fois, sur une période de deux ans. <https://www.leforem.be/citoyens/aides-financieres-creation-activite-independant-airbag.html>

## Les montages juridiques des fermes partagées et collectives : la pierre d'achoppement

Les montages juridiques comprennent bien des aspects techniques, les rendant obscurs pour nombre de personnes. En outre, de multiples acteurs (au sein de syndicats, de structures d'accompagnement, de l'administration ou autre encore) sont frileux à soutenir les fermes partagées et collectives **précisément à cause de la difficulté posée par leur montage juridique**.

En effet, les fermes partagées et collectives sont confrontées à des défis juridiques importants. Premièrement, le droit existant vise avant tout à faciliter la transmission de la ferme et du patrimoine agricole **en intra-familial ou à des repreneurs issus du milieu agricole**.

Deuxièmement, les fermes partagées et collectives mettent en lien des personnes **aux besoins socio-économiques différents** (ayant souvent des accès au foncier et au capital différents) **et aux intérêts différents** (producteurs, propriétaires, citoyens, etc.). Il s'agit donc de trouver des solutions juridiques répondant à des besoins d'acteurs divers et en tension les uns avec les autres, tout en donnant toutes les chances aux fermes de se pérenniser.

Enfin, les acteurs impliqués doivent prendre des **décisions qui touchent à différents domaines du droit**. Ils doivent choisir un montage juridique qui répond à leurs besoins, notamment en termes de gouvernance et de répartition du capital (droit des sociétés et des contrats), d'accès aux aides agricoles (droit public de l'économie), d'accès sécurisé, de partage et de contrôle du foncier (droit des biens, des sociétés et des contrats) ou encore de conditions de travail et de formations (droit social).

**Aujourd'hui, il existe des solutions, même si elles sont insuffisantes.** Face à cette problématique, SAW-B, agence conseil d'économie sociale, et Terre-en-vue ont choisi de mener une recherche en partenariat avec l'UCLouvain et Coventry University. En attendant, il nous a semblé essentiel de vulgariser le b.a.-ba des montages juridiques des fermes partagées et collectives. Pour ce faire, c'est à **Thiago Nyssens et Lise Disneur de Crédal**, autre agence conseil d'économie sociale qui a accompagné plusieurs fermes partagées et collectives, que nous avons choisi de nous adresser. Thiago et Lise nous ont livré une présentation PowerPoint construite au départ d'un dialogue et de questions clés échangées avec Antoinette. Cette restitution reprend ce dialogue.



*Chaque projet est un cas particulier et demande de construire un montage juridique et financier adapté. Il y a une grande diversité de possibles. On va essayer de vous donner quelques clés de réflexion pour voir comment réfléchir votre montage juridique.*

*Avant de se lancer, Thiago et Lise, quels sont les **enjeux clés** à connaître pour comprendre les problèmes de structuration juridiques des fermes partagées et collectives ?*

On peut lister en particulier les points suivants :

- Les investissements sont conséquents (foncier, bâti, matériel, cheptel, etc.) et constitués sur plusieurs générations généralement.
- La transmission familiale est privilégiée. Elle est facilitée au niveau législatif.
- La ferme est souvent une affaire de famille, même si beaucoup y travaillent seuls.
- La rémunération directe par le revenu est assez faible, tandis que la valeur du capital augmente généralement dans la carrière, permettant une grosse rémunération à la revente de la ferme.
- Le prix du foncier est très conséquent et totalement déconnecté des revenus agricoles, ce qui rend l'accès au foncier très difficile.
- Les personnes non issues du milieu agricole ont tendance à se lancer en maraîchage ou petit élevage qui demande moins de capitaux.

*Les fermes partagées et collectives portent des projets dont la finalité est de répondre à un besoin social et écologique. Aussi, beaucoup prennent des **statuts juridiques typiques de l'économie sociale**. De quoi s'agit-il ? Quelles différences par rapport aux statuts classiques des fermes agricoles ?*

En Wallonie, la très grosse majorité des agriculteurs exercent leur métier en tant que **personne physique**, soit en tant qu'indépendant seul, soit en tant que Société Simple quand ils sont à plusieurs. Plus rarement, les producteurs exercent en tant que **personne morale**. On retrouve alors des Sociétés à Responsabilité Limitée ou, pour des fratries, des Sociétés en Nom Collectif et en Commandite. Dans ces deux derniers cas, ces sociétés sont à responsabilité illimitée, c'est-à-dire que les producteurs et productrices sont responsables au-delà du capital investi dans la société. C'est aussi le cas en tant qu'indépendant. Leur patrimoine personnel peut être engagé si la société fait faillite. C'est quelque chose qu'on déconseille, chez Crédal, aux fermes partagées et collectives.

Ces dernières revêtent, quant à elles, le plus souvent une combinaison de structures juridiques, généralement des Sociétés à Responsabilité Limitée, des Sociétés Coopératives agréées, des Associations Sans But Lucratif et des fondations, dont les trois dernières sont des formes juridiques typiques de l'économie sociale. Ces structures sont choisies parce qu'elles répondent à l'idéal démocratique et social de la ferme, **mais elles ne permettent pas toujours à elles seules de surmonter toutes les barrières qu'on va voir.**

Pour comprendre ce qu'est l'économie sociale, nous vous proposons de regarder comment le Code des sociétés et des associations définit une société <sup>4</sup> :

- Une société est constituée par un acte juridique par lequel une ou plusieurs personnes, dénommées associés, font un apport.
- Elle a un patrimoine et a pour objet l'exercice d'une ou plusieurs activités déterminées.
- Un de ses buts est de distribuer ou procurer à ses associés un avantage patrimonial direct ou indirect.

Les **entreprises d'économie sociale** prennent légalement distance par rapport à cette définition. Ce sont des entreprises qui **réalisent des activités économiques**, qui sont rentables, mais qui poursuivent d'autres buts que le profit. **Elles ont une autre finalité.** Il en est de même pour les associations qui par définition n'ont pas de but lucratif. En outre, ces structures **poursuivent un idéal démocratique**, sont **gérées de manière autonome** (par rapport aux pouvoirs publics ou entreprises lucratives) et **rémunèrent prioritairement les personnes et le travail** avant le capital.

Les différentes formes juridiques que revêtent les entreprises d'économie sociale répondent à ces grands principes. Par exemple, la coopérative est définie par l'Alliance Internationale des Coopérative, comme "Une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est démocratiquement contrôlée." **Une coopérative est donc une entreprise dont la propriété est partagée** (elle appartient à l'ensemble des coopérateurs, ou autrement dit des actionnaires, qui ont pris une part dans la coopérative), **qui est contrôlée démocratiquement** (par ses membres-coopérateurs qui votent en assemblée générale) et **qui répond à un objet social**. Le bénéfice généré doit prioritairement servir les aspirations et besoins communs définis.

À côté de la coopérative, on retrouve aussi beaucoup le **modèle d'ASBL** dans les fermes partagées et collectives, pour deux raisons :

- Se tester : l'ASBL est très simple à créer. C'est une structure juridique de test qu'on peut utiliser quand on n'a pas encore beaucoup d'investissement à faire et qu'on a déjà la capacité de vendre<sup>5</sup>.
- Faire appel à des bénévoles : si les activités économiques ne sont pas l'essentiel de l'activité de l'ASBL, elle peut faire légalement appel à du bénévolat, ce que ne peuvent pas faire les entreprises commerciales comme les coopératives.

**La différence majeure entre les ASBL et les coopératives, c'est que l'ASBL n'a pas de capital, il n'y a pas de propriétaire dans une ASBL.** Il n'y a que des membres. Très concrètement, imaginons que j'ai acheté avec une cinquantaine de personnes un terrain dans les Ardennes en ASBL pour y planter de la vigne. Chacun a mis 1 000 euros, le terrain et les installations coûtaient 50 000 euros. Si je quitte l'ASBL, je ne pourrai pas repartir avec les 1 000€ que j'ai mis. Et si un jour l'ASBL vient à cesser ses activités : le terrain, les pieds de vigne et tout ce qu'on a installé devront aller à une autre ASBL qui a un objet social proche (ou une coopérative agréée qui remplira une

<sup>4</sup> Ces trois points sont repris de l'article 1:1 du Code des sociétés et des associations (CSA) qui définit la société en droit belge.

<sup>5</sup> Notons que le nouveau Code des sociétés et associations paru en 2019 n'empêche plus les ASBL de porter des activités économiques.

série de conditions)<sup>6</sup>. C'est la grosse différence avec la coopérative où la propriété est partagée. Conséquence, la façon dont une ASBL se finance est très différente d'une entreprise et on ne va pas utiliser le véhicule de l'ASBL quand il y a des gros portages financiers à faire parce que ce sera compliqué à financer.



*En vous écoutant, on voit déjà deux premières questions clés à se poser quand on veut créer sa structure juridique : **quelle est la finalité de notre projet (lucratif ou autre) ? Et, en fonction, qui intégrer dans sa gouvernance et dans son actionnariat ?***

*Une caractéristique des coopératives en particulier est d'intégrer une ou plusieurs parties prenantes. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?*

Une coopérative peut en effet intégrer plusieurs parties prenantes, qu'elles soient des **parties prenantes internes** comme les travailleurs, la direction ou des **parties prenantes externes** comme les consommateurs, les fournisseurs, les investisseurs ou encore les pouvoirs publics, la société civile. Autrement dit, une coopérative, c'est une entreprise qui va intégrer une ou plusieurs de ces parties prenantes dans son actionnariat. Par exemple, une coopérative de transformation laitière, comme Fairebel, va intégrer les producteurs dans sa gouvernance. Les producteurs s'en sont fait membres parce que Fairebel répond à un besoin social et économique essentiel pour eux. Et c'est eux qui détiennent et contrôlent leur coopérative.

*« Chaque coopérative est construite en fonction des parties prenantes qui y participent et de l'avantage intéressé ou désintéressé qu'on veut donner aux coopérateurs » (Thiago).*

On retrouve ainsi **plusieurs types de coopératives**. A côté des coopératives de travailleurs, on retrouve également des coopératives d'entreprises où plusieurs entreprises en interaction deviennent coopératrices. Il y a aussi des coopératives de consommateurs, etc. Mais il n'y a pas de définition juridique à cela.

*Pourquoi les gens prennent-ils des parts dans des coopératives ?*

**On peut se faire coopérateur pour avoir un avantage économique**, avoir un dividende sur la valeur de la part en espérant qu'elle va augmenter. Ça, c'est vraiment l'avantage qu'il y a dans les entreprises capitalistes normales. **Dans les coopératives d'économie sociale, cet intérêt est limité**, car il y a une limite dans la distribution de dividendes. Si les gens les intègrent, c'est pour **d'autres types d'avantages**. Soit, **économiques et sociaux** : avoir une ristourne ou l'accès à un service en tant que client, définir et améliorer ses propres conditions de travail et son revenu en tant que travailleur, etc. Soit, pour **poursuivre une série d'objectifs désintéressés**. Par exemple, dans la coopérative de Terre-en-vue, les coopérateurs-citoyens qui prennent des parts sont là pour soutenir un modèle de société, un modèle d'agriculture car, vu le modèle de coopérative agréée choisie, ils ne s'attendent pas spécialement à ce que leurs parts prennent de la valeur.

*« Quand on crée une coopérative, il faut vraiment se poser la question : quelles sont les parties prenantes qui rentrent dans notre coopérative, pourquoi ces parties prenantes vont rentrer et quel niveau de pouvoir on veut leur donner ? » (Antoinette)*

<sup>6</sup> Notons qu'une fois qu'on écrit des statuts et qu'on passe chez le notaire, quelques rares points ne pourront plus être modifiés a posteriori. Par exemple, la transformation d'une ASBL en entreprise classique est impossible.

### L'économie sociale : de quoi parle-t-on ?

*Vous souhaitez en savoir plus sur l'Economie sociale et ses principes ? RDV ici : Hugues Debolster, « Identités et dynamiques plurielles de l'économie sociale », 2018, SAW-B. Accessible en ligne : <https://saw-b.be/publication/identites-et-dynamiques-plurielles-de-leconomie-sociale/> Vous souhaitez mieux comprendre l'implication concrète de poursuivre un but lucratif ou non, d'intégrer une ou plusieurs parties prenantes dans son entreprise ? RDV ici pour des exemples très concrets avec les alternatives aux supermarchés : Antoinette Dumont et Priscilla Claey, « Färm, Barn, GASAP, BEES Coop, Agricovert... Sont-ils tous pareils ? Que choisir ? », 2024, SAW-B. Accessible en ligne : <https://saw-b.be/publication/farm-barn-gasap-beescoop-agricouvert-sont-ils-tous-pareils-que-choisir/>*



*Un enjeu suivant que vous mentionniez en introduction, c'est **l'accès aux moyens de production**, qui sont phénoménaux en agriculture. Comment on y accède ? Et avec quel impact sur le revenu et la pension des agriculteur.rices ? C'est une troisième question clé.*

Le collectif doit en effet se demander comment il souhaite accéder aux moyens de production pour construire un montage juridique adapté. On retrouve deux tendances très différentes. Il y a d'abord **le modèle classique de capitalisation**. Dans une ferme classique, individuelle, on va généralement mobiliser des fonds propres, un emprunt bancaire et potentiellement un héritage. Cela va permettre des montages juridiques qui peuvent bénéficier des aides agricoles en général. Pour autant, **les charges financières peuvent se retrouver très élevées dans ce type de montage**. Le poids qui repose alors sur le modèle économique de la ferme va être énorme. Il faut que la banque accepte le projet et, s'il est accepté, les organismes financiers vont pousser ces projets à s'agrandir et investir, dans une logique hyper productiviste, pour rentabiliser les dettes.

Dans une ferme collective ou partagée, si on recourt aux mêmes moyens (fonds propres, héritage, emprunt), la ferme va être confrontée à une limite complémentaire. C'est que bien souvent, il va y avoir des grosses différences d'apports en capital au sein de l'entreprise. Et même si on a mis en place un système de gouvernance démocratique (avec un système de vote en assemblée générale qui donne 1 voix par personne, quel que soit le nombre de parts détenues), les différences de capital détenu vont donner lieu à des tensions énormes sur la décision, et peuvent vraiment mener à des blocages (voir également à ce sujet notre article sur l'épisode 3, 'une gouvernance cohérente avec les rapports au capital').

L'autre tendance, c'est de **développer des stratégies pour accéder au capital sans pour autant devoir le posséder soi-même**. Une première manière de faire consiste à **diminuer la quantité d'actifs détenus**, par exemple en louant les terres ou en faisant du leasing. Une deuxième alternative consiste à **mutualiser** : c'est-à-dire porter collectivement le capital, par exemple en créant une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole avec d'autres agriculteurs pour limiter la part d'investissement personnel ou en créant une coopérative avec de très nombreuses parties prenantes qui détiendront collectivement le capital (producteurs, citoyens, etc.) pour l'achat du foncier, etc. Enfin, on peut aussi choisir d'**externaliser ses capacités de production**, c'est-à-dire les faire détenir par quelqu'un d'autre que les producteurs (un financeur, un mécène, un mouvement de citoyens comme Terre-en-vue, un acteur public). C'est notamment le cas de

projets d'aide à l'installation de producteurs, type Perma-Projects (épisode 2) ou Sur le Champ, où le foncier n'appartient pas aux producteurs.

**Ces alternatives ont aussi leurs désavantages.** Lorsqu'on choisit d'externaliser ses capacités de production à un financeur privé ou un mécène, il faut bien se demander quel sera l'impact sur les producteurs et productrices notamment en termes d'autonomie de gestion et de sécurité dans le temps. C'est une problématique conséquente sur certaines fermes<sup>7</sup>.

Un autre désavantage est la difficulté dans certains de ces montages à toucher les aides agricoles, par exemple si on choisit de mutualiser l'accès au capital en créant une coopérative avec de très nombreux coopérateurs citoyens (nous y revenons en [page 28](#) avec Aurélie Lainé et Youri Bartel).

*Or, même avec les aides, la quantité de capital à rassembler pour se lancer, en particulier si on n'a pas hérité de foncier, est colossale.*

En effet, et les aides peuvent en outre représenter un montant très important du revenu du producteur, ne pas les toucher peut s'avérer vraiment problématique.

Enfin, si on choisit de ne détenir pratiquement aucun capital, ce ne sera pas possible de se rémunérer via l'augmentation de la valeur du capital au moment de la retraite ou départ, ce qui peut poser difficulté vu la faible rentabilité de la production agricole.



*La quatrième question clé consiste à se demander jusqu'où est-ce qu'on souhaite (et est-on réellement prêt) à mutualiser son revenu, ses investissements, etc. avec les autres productrices et producteurs. Ou autrement dit, **quel est le niveau de solidarité souhaité entre les membres du collectif ?***

Cette question est heureusement un peu moins complexe à résoudre. Du moins au niveau du montage juridique parce que **personnellement ça demande de bien peser le pour et le contre.**

À un extrême, on a la ferme avec une structure juridique unique, où les producteurs et productrices se partagent tout, la mutualisation est totale, en ce compris le revenu. Ce sont souvent les projets de fermes collectives, avec 2 ou 3 producteurs, qui revêtent ce type de montage, comme la ferme du Champ Paysan (épisode 2).

À l'autre extrême, on a les fermes partagées, où chaque activité de production a sa propre structure juridique et où les producteurs vont mutualiser un aspect (les voies de commercialisation, ou des outils, ou autre chose encore). Le montage juridique global dépendra de ce qui est mutualisé.

*Dans la pratique, on observe un continuum de possibles entre ces deux extrêmes. Et puis quelques contre-exemples, comme la ferme du Grand feu (épisode 3) qui est une ferme partagée (chaque productrice a son activité de production) mais elles ont quand même choisi de mutualiser leur revenu et investissement, et par conséquent d'aller vers une seule structure juridique.*

<sup>7</sup> Voir notamment à ce sujet les dérives dont SAW-B parlait dans son étude sur les fermes partagées : Mathieu Vanwelde et Antoinette Dumont, « Les fermes partagées », SAW-B, 2021. Accessible en ligne : [https://saw-b.be/wp-content/uploads/sites/3/2021/03/0444-SAWB-Etude-2021\\_132p-v11-Planche-comprese.pdf](https://saw-b.be/wp-content/uploads/sites/3/2021/03/0444-SAWB-Etude-2021_132p-v11-Planche-comprese.pdf)



*Cinquième question cruciale : quelles règles pour gérer l'entrée ou la sortie d'associés ?*

Cette question, à laquelle on ne pense pas toujours, doit être pensée **dès le début**.

Il y a plein de mécanismes possibles. Du côté des coopératives de travailleurs (donc dans notre contexte, des coopératives de producteurs et productrices), il y a beaucoup de nouvelles choses qui ont été testées<sup>8</sup>.

Pour penser ces règles d'entrée et de sortie, on va réfléchir à **une série de sous-questions et mécanismes** relatifs à mettre en place :

- Quand un nouvel associé arrive, est-ce qu'on lui donne tout de suite les pleins pouvoirs ? Probablement que non, on va plutôt mettre en place des mécanismes qui lui accordent des pouvoirs graduellement, en fonction de la confiance et du niveau de collaboration qui s'établissent avec les membres historiques.
- Est-ce qu'on souhaite créer un cadre juridique permettant aux nouveaux arrivants de se tester en amont ?
- Est-ce que pour initier le projet, les fondateurs ont donné énormément de temps gratuitement, avant que le projet soit viable, et ont besoin à présent d'une compensation ? Les nouveaux arrivants qui vont pouvoir jouir d'emblée d'un bon revenu horaire risquent de ressentir le poids d'une dette, même morale, vis-à-vis des fondateurs qui ont trimé gratuitement plusieurs années. Pour éviter les tensions que cela peut créer, on instaure des mécanismes qui vont diminuer cette dette. Par exemple, un nouvel arrivant d'une coopérative va acheter une part de coopérateur et voir directement sa valeur diminuer. Cela revient à une sorte de don en nature à la coopérative. Ou encore le nouvel arrivant doit travailler gratuitement pour la coopérative avant d'être rémunéré et rentrer réellement dans le collectif.
- Faut-il équilibrer la possession du capital entre les anciens associés et les nouveaux arrivants qui n'amèneraient pratiquement pas de capital ? Cela pourrait être le cas dans une ferme familiale, où un enfant hérite de la ferme, et puis s'associe avec des externes. Là, on peut par exemple mettre en place des mécanismes d'acquisition progressive du capital, que les nouveaux associés puissent devenir propriétaires de l'entreprise au fur et à mesure.
- Envisage-t-on une sortie progressive par palier, pour ne pas mettre le projet en difficulté si quelqu'un souhaite s'en aller ? Là aussi, différents mécanismes sont possibles.

<sup>8</sup> Tous les statuts sont disponibles en ligne sur le site web du Moniteur belge : [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_tsv/rech.pl?language=fr](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_tsv/rech.pl?language=fr) Cela peut servir de sources d'inspiration, même si malheureusement ils ne sont pas toujours aisément lisibles pour une personne non habituée.



*Avant de clôturer, mentionnons une dernière question importante à poser, même si elle n'interviendra pas dans tous les cas, c'est **la question de l'agrément agricole**. Si la ferme souhaite reprendre des baux à ferme (ou pour choisir son régime d'imposition<sup>9</sup>), elle pourrait souhaiter se faire agréer et doit alors respecter 10 conditions. Pouvez-vous nous en dire plus ?*

Quand un agriculteur en personne physique détient des baux à ferme en son nom et que ses enfants, avec un collectif, créent une entreprise pour reprendre la ferme, le passage des baux à ferme de la personne physique au nom de l'entreprise n'est pas automatique. Les baux peuvent être remis en jeu et le nouveau collectif peut risquer de perdre l'accès à la terre. L'agrément agricole, que peut recevoir l'entreprise du collectif, permet le passage de baux à ferme de personnes physiques à des personnes morales, mais pour avoir cet agrément, il faut répondre à 10 conditions<sup>10</sup> qui impactent notamment les règles d'entrée et de sortie des agriculteurs.

*Pour conclure, on voit que les montages juridiques des fermes partagées et collectives doivent répondre à de nombreux besoins différents et surmonter certains écueils mentionnés ici.*

### **Quels choix les fermes partagées et collectives font-elles aujourd'hui ?**

On retrouve de tout. **Certaines fermes ont choisi d'accepter plusieurs désavantages**, comme ne pas toucher d'aide agricole, **pour garder un montage juridique simple**, au service d'une **gouvernance fluide**. C'est par exemple le cas des fermes du Grand Feu ou du Champ Paysan (épisodes 3 et 2).

**D'autres fermes vont plutôt créer plusieurs sociétés et complexifier leur montage juridique**, pour arriver à répondre à de multiples besoins. **Mais leur gouvernance s'en retrouve fortement complexifiée**. C'est le cas de fermes partagées emblématiques comme le Chant des Cailles, Froidefontaine, Ma ferme, etc.

*« Comme ce sont des innovations, on se rend parfois compte de choses qu'on aurait pu mieux faire et malheureusement, c'est trop tard, pour un temps du moins, et cela demande de l'argent pour les modifier. Ces innovations gagneraient à être étudiées plus spécifiquement et la législation adaptée car celle-ci a été pensée pour des fermes classiques, familiales. Rentrer dans la case 'ferme partagée/collective' n'est pas évident. On peut arriver à des situations complexes, avec beaucoup d'embûches. Même si malgré tout, il y a beaucoup de possibilités. » (Thiago)*

<sup>9</sup> La ferme peut alors choisir d'être imposée en tant que personne physique (IPP) ou en tant que société (ISOC), au réel ou au forfait.

<sup>10</sup> Retrouvez les 10 conditions ici : SPF Economie, Agrément comme entreprise agricole, 2025, <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/agrement-comme-entreprise>.

**Dans le cas de montage juridique complexe**, avec plusieurs structures juridiques, il faut donc faire bien attention à l'impact sur la gouvernance et la dynamique participative. Il faut que les pouvoirs de chaque structure restent bien clairs, que les structures soient bien autonomes les unes par rapport aux autres. Sinon, cela **risque de mener à des tensions** et conflits interminables. Il y a des fermes où clairement ce n'est aujourd'hui pas le cas et c'est très problématique pour elles. Par ailleurs, le montage pensé est **parfois remis en question par l'administration** qui ne voit pas d'un bon œil la multiplication des structures juridiques et peut ainsi remettre en question l'octroiement des aides.

**D'un point de vue légal**, le Code belge des sociétés et des associations est assez flexible. Ce qui est un avantage parce que ça permet à chaque ferme de créer un montage qui lui est propre. Le désavantage c'est qu'il n'existe aucune solution clé sur porte. Contrairement à la France, on travaille au cas par cas.

Finalement, c'est important de souligner qu'une fois qu'on a créé une société, les statuts sont rédigés. On peut modifier certaines choses en cours de route mais il faut pour cela repasser par un notaire que l'on doit payer. Il faut également des majorités renforcées en assemblée générale (l'organe souverain pour modifier les statuts d'une coopérative) pour modifier des choses fondamentales comme l'objet, les activités de l'entreprise, etc.

*« Conclusion, créer des solutions juridiques pour les fermes partagées et collectives, c'est possible mais cela demande d'innover et d'anticiper. Il n'y a pas de chemin tout tracé qui permette de répondre à l'ensemble des besoins de ces fermes, les barrières sont nombreuses et il y a bien souvent des compromis à faire. » (Thiago)*

## Faire du foncier un bien commun : la proposition de Terre-en-vue

Tout au long de ces épisodes sur les fermes partagées et collectives, nous avons rencontré de nombreuses fermes qui ont eu un accès facilité au foncier grâce au travail de Terre-en-vue. Il s'agit de producteurs et productrices pour qui il est essentiel que le foncier appartienne à la collectivité plutôt qu'à un propriétaire privé. Dans l'étude publiée par SAW-B en 2021 sur les fermes partagées<sup>11</sup>, Antoinette et son collègue Mathieu Vanwelde explicitaient pourquoi il s'agit là d'un enjeu de taille. Aujourd'hui, avec **Françoise Ansay**, nous revenons sur la proposition de Terre-en-vue et quelques questions clés auxquelles les producteurs et productrices de fermes partagées et collectives sont régulièrement confrontés.



*Lorsqu'on souhaite s'installer, un obstacle majeur est celui de l'accès au foncier, en particulier quand on n'est pas issu du milieu agricole. Peux-tu, Françoise, nous le rappeler brièvement ?*

Il faut savoir que **toutes les terres agricoles** en Wallonie, à Bruxelles ou en Flandre **sont occupées**. Il y a un agriculteur, il y a une prairie de chevaux ou des panneaux photovoltaïques ou autre encore. L'obstacle principal, c'est de rentrer sur le marché du foncier. Cela veut dire entrer en interaction avec la personne qui possède la terre et potentiellement celle qui se trouve sur la ferme. Quand il y a une ferme, il y a l'agriculteur mais il y a parfois une autre personne qui est propriétaire (quelqu'un du coin, qui habite fort loin, ou un membre de l'Église parce que c'est une terre de la fabrique d'Église, ou un acteur public ou autre encore). Ensuite, il s'agit de négocier soit la location, soit le prix, si vous voulez acheter. Cela implique de réfléchir à ce qu'est un prix acceptable (pour soi, pour le propriétaire, pour le marché). Or, comme le disait Thiago, le prix du foncier aujourd'hui en Région wallonne est colossal et déconnecté du revenu permis par la production agricole. En tout état de cause, **il va donc falloir rentrer en relation avec la ou les personnes, chacune avec son histoire, ses peurs, ses besoins, son avenir, ses projets**, etc.

**Ce que je vous conseille, c'est à un moment de choisir un endroit, si possible où vous avez du réseau, de la famille, des amis ou autres contacts** qui vont vous aider à vous mettre en relation avec des propriétaires et potentiellement dans le futur vous aider à développer votre ferme. Une fois que vous avez un pied dans un territoire choisi, vous pouvez commencer à prospecter là, rencontrer les aînés, rencontrer les membres de l'Église, rencontrer la commune, etc. À un moment, il faut bien se projeter quelque part. Vous ne pouvez pas juste dire que vous cherchez des terres.

*« Tous les projets sont des cas particuliers. La configuration du foncier peut être vue comme une mosaïque. Vous allez peut-être commencer par prendre deux hectares, puis aller voir un voisin à qui vous allez en louer un autre, et ainsi de suite. » (Françoise)*

<sup>11</sup> Mathieu Vanwelde et Antoinette Dumont, « Les fermes partagées », SAW-B, 2021. Accessible en ligne : [https://saw-b.be/wp-content/uploads/sites/3/2021/03/0444-SAWB-Etude-2021\\_132p-v11-Planche-comprese.pdf](https://saw-b.be/wp-content/uploads/sites/3/2021/03/0444-SAWB-Etude-2021_132p-v11-Planche-comprese.pdf)

*En quoi consiste la proposition de Terre-en-vue ?*

**Terre-en-vue, c'est un mouvement** qui rassemble des agriculteurs, agricultrices et des citoyens pour **défendre nos terres agricoles nourricières et en faciliter l'accès aux fermes agroécologiques, biologiques et locales**. Le mouvement prend forme à travers une coopérative, une ASBL et une fondation. La coopérative, agréée entreprise sociale, acquiert – à la demande d'agriculteurs et agricultrices ou porteurs de projet – des terres agricoles pour ensuite les mettre à disposition de ces agriculteurs jusqu'à la fin de leur carrière. Ces terres sont financées par les coopérateurs via la prise de parts. La fondation reçoit des dons en nature ou en espèces qui soutiennent financièrement l'ASBL et la coopérative. L'ASBL engage l'équipe de travailleuses et travailleurs de Terre-en-vue, qui portent des missions pour sécuriser l'accès à la terre pour les agriculteurs, mobiliser les citoyens dans une démarche d'éducation permanente et accompagner les propriétaires publics et privés pour une bonne gestion des terres agricoles. L'ASBL est financée par des subventions et/ou dons à la fondation.

*Quelle est la vision que vous portez là derrière ?*

Je pense que, à la fois nous et tous les syndicats, défendons **une production à taille humaine**. En tant que, je dirais, association de la société civile, nous, on a aussi une attention à l'enjeu de **la gouvernance alimentaire**.

*« On considère important de garder les 12 000 fermes qu'on a encore en Wallonie. Parce qu'on pourrait avoir un scénario où on se dit : on n'a plus besoin d'avoir que quelques entrepreneurs qui nous nourrissent en patates et en frites, qui exportent et on importe le restant. Mais pour nous, ce scénario serait catastrophique au niveau humain, économique, écologique et de gouvernance politique. » (Françoise)*

Or, on tend déjà doucement vers ça, car il y a une vraie crise de l'installation dont les raisons sont multiples : l'accès au foncier, la rémunération insuffisante, la dureté du boulot, le manque de reconnaissance, les investissements élevés, etc. **C'est super grave ce qu'il se passe en matière d'installation. Une ferme collective ou partagée est une partie de la solution pour faire face à la crise de l'installation. Même si ça ne convient pas à tout le monde, il faut en être conscient aussi.**

*« Cette législature-ci est vraiment stratégique pour réformer une série de législations en matière d'accès au foncier, mobiliser des outils et fonds pour soutenir le renouvellement des générations. Si on ne bouge pas, dans les 5 ans, on va perdre beaucoup d'agriculteurs, de fermes et probablement beaucoup de terres vont partir vers de grands investisseurs, ou spéculateurs. » (Françoise)*

*Concrètement, comment ça se passe ?*

**Concrètement, mon boulot c'est de partir de votre projet.** Par exemple, vous avez rencontré un aîné qui veut bien vous vendre 3 hectares. Vous n'avez pas les fonds et vous vous adressez à Terre-en-vue. Nous, on va vous questionner sur votre projet : est-ce qu'il est viable, nourricier ? en bio ? etc. Parce qu'à terme, cette terre va être la terre de tous les coopérateurs et coopératrices qui vont soutenir l'achat de cette terre. Et on veut que cette terre soit préservée en tant que patrimoine de qualité (avec de la matière organique, sans pesticide, etc.).

**Si votre projet tient la route au regard des critères de la coopérative et que le propriétaire accepte de vendre à un prix décent, on entre en négociation pour acheter la terre.** Et si on obtient un accord, la coopérative achète la terre. Terre-en-vue, heureusement, a de la trésorerie pour l'instant, donc peut acheter la terre directement. Mais après, on va solliciter le, la ou les repreneurs pour lancer une campagne de collecte de fonds pour reconstituer le capital de la coopérative<sup>12</sup>.

Cette terre de la coopérative, on va la mettre par exemple en bail de carrière à l'agriculteur avec des clauses environnementales. Cela peut être un autre contrat qu'un bail de carrière. On travaille au cas par cas. Dans les fermes collectives et partagées, on a parfois un bail pour le groupe et parfois des baux individuels, comme à la ferme des Arondes. Mais **les producteurs ont toujours avec la coopérative un contrat de location de longue durée incluant des clauses environnementales.**

*Les clauses environnementales impliquent que l'agriculteur va devoir faire du bio et du circuit court. Pourquoi ?*

Parce que les personnes qui prennent des parts sont aussi des personnes de la localité, des mangeurs intéressés directement par la production que vous allez faire. Donc ça montre qu'on a un lien humain, nourricier, avec vous en direct. **Par la campagne de levée de fonds se met en place toute une communauté qui va vous soutenir au démarrage et sans doute tout au long de votre carrière.** Ce sont probablement des personnes qui seront présentes lorsque vous aurez besoin d'aide à d'autres moments de votre carrière.

Par ailleurs, **Terre-en-vue travaille aussi avec les acteurs publics.** C'est justement ma mission, dit Françoise. Vous êtes ici, à la ferme Sur le Champ, dans un espace public, c'est assez exceptionnel. Mais sachez qu'il y a environ 70 000 hectares en Wallonie qui appartiennent à des institutions publiques. Ce sont les communes, les CPAS, les fabriques d'Église, la Province, la RTBF, ... qui en sont propriétaires. Terre-en-vue accompagne les propriétaires publics pour inventorier, remobiliser ces terres et définir des priorités pour la remise en location, et notamment dans le cadre du renouvellement des générations. À côté de tout ce travail, notre petite équipe porte également des missions de conseil, formation, plaidoyer.

---

<sup>12</sup> Françoise précise : on va constituer autour des agriculteurs ce qu'on appelle un groupe local constitué de citoyens, d'amis, de mangeurs, de connaissances ou des coopérateurs de Terre-en-vue qu'on connaît dans la région. Ce groupe de 8-10 personnes va aider les agriculteurs-repreneurs et l'équipe de Terre-en-vue à monter toute cette campagne de communication pour récolter des parts pour reconstituer le capital investi dans l'achat de la terre. Les campagnes s'étalent sur 6 ou 8 mois maximum (sinon c'est trop épuisant). Nous, en complément, on cherche des fonds de notre côté. Cela peut être des grands donateurs, on a fait appel au fond W.Alter parfois, etc. Et tout ça est fait de manière transparente avec les producteurs.

*Beaucoup de fermes partagées et collectives sont passées par Terre-en-vue. Est-ce que tu peux nous partager davantage le rôle que Terre-en-vue y a joué à travers quelques exemples concrets ?*

Il y a **des exemples de transmission de fermes d'aînés seuls qui sont reprises progressivement ou en une fois par des collectifs**. Terre-en-vue intervient pour alléger la transmission en menant un diagnostic foncier pour identifier les parcelles les plus stratégiques et indispensables pour la survie de la ferme. C'est par exemple le cas de la ferme partagée du Coquelicot à Tournai (épisode 1) où Terre-en-vue achète actuellement plusieurs hectares car Michel, le producteur propriétaire du collectif s'apprête à prendre sa retraite. La ferme de la Sarthe (épisode 3), c'est aussi une histoire de transmission : une partie des terres a été reprise il y a 14 ans déjà par Terre-en-vue. Valentine, fille unique, a repris la ferme en s'associant avec Thomas non issu du milieu agricole et qui n'est pas non plus son compagnon. Valentine a pu récupérer les terres de Terre-en-vue sans devoir les acheter. Par ailleurs, la cogestion entre Valentine et Thomas est facilitée, car le patrimoine n'appartient pour ces parcelles-là ni à l'un, ni à l'autre.

Il y a aussi la ferme des Arondes (épisode 3) dont le contexte était le suivant. C'est un agriculteur dont aucun des six enfants ne voulait reprendre. À son décès, les 6 enfants ont contacté Terre-en-vue. Un collectif de cinq personnes était prêt à se mobiliser pour aider Terre-en-vue à racheter les terres en un an. C'est un cas exceptionnel, car la plupart du temps Terre-en-vue rachète des parcelles et non pas l'ensemble d'une ferme. Le montant astronomique a pu être collecté grâce à une formidable campagne de collecte de fonds menée par les repreneurs (avec une salariée subventionnée) et Terre-en-vue.

**Autre exemple, cette fois sur des terres publiques**, la ferme du Grand Feu (épisode 3), qui est à Bouge, à côté de Namur. Là, c'est la ville de Namur qui a acheté dix hectares et qui a fait un appel à candidatures pour installer des agriculteurs sur base d'un diagnostic des besoins locaux. Ici, ce n'est pas la coopérative de Terre-en-vue qui a racheté les terres. Mais l'ASBL de Terre-en-vue a fait tout un travail avec la ville de Namur pour essayer de remobiliser les terres publiques et y faciliter l'installation d'agriculteurs.

*Les collectifs qui souhaitent faire de leur terre un bien commun hésitent parfois à **reprendre des terres en créant une coopérative foncière citoyenne ou en passant par la coopérative de Terre-en-vue**. Quelles sont les différences ?*

La différence est surtout au niveau pratique. Notre objectif est que les agriculteurs et agricultrices puissent se centrer sur leur projet agricole plutôt que sur le foncier. Quand on se lance pour reprendre une ferme, il y a énormément de chantiers à porter. Il y a celui du foncier, mais il y a aussi l'achat de matériels, d'animaux le cas échéant, la construction de bâtiments, la mise en place de la gouvernance, la communication, la préparation de son business plan, la prise de renseignements sur de nombreux sujets, etc. **Terre-en-vue peut amener une forme d'allègement de la gestion d'une partie de votre foncier. C'est-à-dire que, pour les hectares qu'on va acheter, c'est nous qui allons gérer les coopérateurs sur le long terme pour toute votre carrière**. On va également vous épauler au moment de la négociation et de l'achat. Pour la campagne initiale de levée de fonds, on va vous demander votre aide. C'est un gros boulot de 6 ou 8 mois, mais ensuite, vous pourrez vous centrer sur la gestion de votre groupe et votre métier d'agriculteur, agricultrice.

Une coopérative foncière, ça veut dire aussi créer une structure juridique supplémentaire à la structure productive. Les collectifs peuvent avoir tendance à oublier qu'une coopérative, ce sont des personnes avec lesquelles il faut entretenir un lien sur le long terme, gérer les entrées et les sorties, etc. Par ailleurs, Terre-en-vue a réussi à fonder une coopérative d'économie sociale où les investisseurs sont là avant tout pour avoir de l'impact sur la société, pas pour faire fructifier leur capital. Quand on cherche de l'argent pour reprendre du foncier, ça peut être tentant de proposer autre chose mais cela peut aussi créer une toute autre dynamique, potentiellement source de tensions.

*Une autre question, que j'entends de plus en plus souvent, provient d'enfants d'agriculteurs qui veulent **reprendre la ferme familiale en s'associant avec d'autres personnes non issues de la même famille et qui souhaiteraient passer par Terre-en-vue**. C'est intéressant pour ces enfants d'agriculteurs, car remettre (une partie) de la propriété familiale à Terre-en-vue rend la gouvernance du collectif plus aisée et permet de sécuriser les personnes non issues du milieu agricole qui rejoignent le projet. Mais **les parents bloquent parfois. Ils craignent de perdre un patrimoine familial**.*

*Qu'est-ce que toi, Françoise, tu aimerais partager aux producteurs et productrices qui veulent reprendre une ferme familiale via Terre-en-vue, pour les aider à parler de cette possibilité en famille ?*

Ce qui, je pense, est très important, c'est de creuser les peurs qu'il y a là derrière : est-ce une promesse passée de garder le patrimoine dans la famille ? La peur que la terre ne soit plus exploitée ? Ma proposition est de creuser l'histoire en douceur, en allant à la rencontre des aînés, en faisant le tour des terres.

*« Je crois vraiment à la vertu d'aller marcher ensemble dans les terres pour comprendre l'histoire. Lorsque peu à peu les peurs sont exprimées, qu'on comprend mieux l'histoire, on peut se demander ensemble si Terre-en-vue peut être une manière de préserver cette histoire ou des valeurs familiales. » (Françoise)*

Et puis **c'est important de se demander pourquoi on veut faire appel à Terre-en-vue. Et qu'est-ce qui adviendra de la ferme si on ne passe pas par Terre-en-vue**. C'est ça aussi l'enjeu. Sans Terre-en-vue, est-ce que la ferme est bien transmissible pour la fille ou le fils qui veut reprendre ? Est-ce que les producteurs et productrices qui veulent la rejoindre s'y retrouveraient sans une forme de propriété collective ? Donc, c'est vraiment à partir du passé, comprendre l'histoire de la terre, et puis se projeter dans l'avenir, avec les aînés ou la famille.

Nous, on ne force rien bien sûr. Par ailleurs, il faut garder en tête, qu'une fois de plus, le foncier, c'est une mosaïque de plein de statuts et qu'on ne reprend que très rarement l'ensemble des terres d'une ferme. S'il y a quelques parcelles qui sont vraiment historiques, pour lesquelles on a un lien viscéral, il faut peut-être que Terre-en-vue en reprenne d'autres.

*Parmi les craintes de ces familles, l'une est sans doute de perdre le contrôle sur le choix de l'agriculteur, l'agricultrice. Comment ça se passe quand un producteur d'une ferme partagée ou collective, installée sur des terres de Terre-en-vue, s'en va ?*

La coopérative Terre-en-vue n'a pas d'enjeu de rentabilité financière comme un propriétaire privé. On ne doit pas non plus respecter une série de règles de marché public, comme un propriétaire public. On est entre les deux je dirais : une propriété effective, comme un privé mais avec le sens de l'intérêt public, comme tout acteur public l'aurait. **L'enjeu de la coopérative Terre-en-vue, et des citoyens qui y ont pris des parts, c'est que la ferme soit reprise, en respectant la charte (bio, circuit court). Pour nous, que ce soit un fils, une fille, un enfant biologique, un ami, une connaissance ou autre, ça n'a pas d'importance.** Ce sera la personne que propose le collectif de la ferme qui pourra reprendre, dès lors qu'elle est compétente et capable de respecter la charte.

Et pour l'anecdote, en cas de conflit, on est une espèce de tiers qui peut intervenir pour aider votre groupe à fluidifier la situation. On n'est pas des professionnels de la médiation, ce n'est pas notre métier, mais on va se positionner en tant que propriétaire. Je ne suis pas sûre que le propriétaire auquel vous louez les terres d'à côté va venir quand vous voulez pour vous aider à régler votre problème. Nous, on va être attentifs aussi au bien-être de votre groupe, et au besoin vous orienter vers des professionnels.

*Avant de nous quitter, Françoise, peux-tu nous dire pourquoi Terre-en-vue ne souhaite pas racheter des bâtiments agricoles ? Est-ce idéologique ou pratique ?*

C'est pour des raisons tout à fait pratiques. Acheter des fermes entières avec les bâtiments (de logement des producteurs ou agricoles), on ne le fait pas à court terme parce que ce sont des montants gigantesques. On l'a fait à la ferme des Arondes mais c'était exceptionnel, les repreneurs étant financés pour mener la campagne de levée de fonds. L'équipe de Terre-en-vue, c'est 9 équivalents temps plein. On fait une petite dizaine de levées de fonds par an, on ne pourrait pas en appuyer davantage. Et les bâtiments, très souvent, il faut encore avoir des fonds pour les remettre en état, voire ils sont obsolètes quand c'est pour du bétail.

## Le compagnonnage, un besoin essentiel pour se former

Lors de notre étude sur les fermes partagées réalisée en 2021 chez SAW-B, nous constatons à quel point le parcours de formation agricole classique ne répond pas aux besoins des personnes non issues du milieu agricole. Or ce public est tout particulièrement intéressé par les fermes partagées et collectives. Il s'agit donc là d'un **frein supplémentaire** à la transmission des fermes et au développement de cette autre manière de pratiquer le métier.

Les **formations proposées ne correspondent pas à leurs besoins** notamment parce que les durées de stage et d'immersion sont souvent insuffisantes pour celles et ceux qui ne sont pas nés les mains dans le métier. En outre, elles ne sont pas suffisamment orientées sur des pratiques bio et agroécologiques, et prennent insuffisamment en compte l'ensemble des étapes de la filière (un aspect essentiel quand on commercialise en circuits courts). Face à ce constat, **le besoin des personnes non issues du milieu agricole est de pouvoir accompagner** pour apprendre le métier, mais encore faut-il trouver un cadre légal pour pouvoir le faire. On a déjà vu avec la ferme Sur le Champ (ainsi qu'avec la ferme du Champ Paysan, épisode 2) la possibilité de se tester sur le terrain où on souhaiterait à terme s'installer, en prenant un numéro d'entreprise via une couveuse.

Avec **Philippe Genet**, nous allons découvrir une manière légale de accompagner pour apprendre en amont le métier en ferme. C'est le principe de la **ferme-école** proposée par le Mouvement d'Action Paysanne<sup>13</sup>.

*Philippe, d'où vient cette idée de ferme-école au sein du MAP ?  
De quoi s'agit-il ?*

**Déjà il y a 30 ans**, le MAP (né en 1998, mouvement syndical qui s'est séparé de la FUGEA) constatait que **les fermes étaient en train de disparaître** et qu'il y avait un besoin de lancer un mouvement de repaysanisation. Le MAP a créé une structure, l'EPI (l'Ecole Paysanne Indépendante), soit **un réseau de fermes-écoles dans le but d'appuyer cette repaysanisation**. Les fermes-écoles sont des fermes wallonnes qui sont en activité et qui accueillent des stagiaires, appelés apprenants, pendant une saison entière.



<sup>13</sup> Notons que la ferme-école n'est pas reconnue par l'administration comme une formation professionnalisante. Mais lorsqu'on ne remplit pas la totalité des conditions en termes de qualifications et d'expériences requises, on peut toujours faire valoir son expérience auprès d'un comité d'installation (indépendant du SPW). Dans ce cas-là, la ferme-école peut être valorisée en se cumulant avec un ensemble d'autres choses réalisées pour obtenir la qualification. Philippe constate par ailleurs que, pour la plupart des apprenants, la ferme-école est plutôt un moment d'apprentissage qui va les confirmer, ou non, dans leur désir de se lancer à titre professionnel. La majorité des apprenants en ferme-école choisit dans un second temps de suivre le parcours de formations professionnalisantes.

Les fermes-écoles ont donc démarré dans les années 2010. Le MAP avait alors un subside de la Région wallonne de sorte que les formations étaient gratuites pour les apprenants. Le formateur paysan, lui, était rémunéré. Depuis l'an dernier, le MAP n'a plus de subside (considéré comme un syndicat n'engageant pas suffisamment de salariés). Du coup, les formations sont aujourd'hui payantes, même si elles restent très abordables.

#### *Quelles sont les particularités de l'apprentissage en ferme-école ?*

Les particularités pour l'apprenant sont de **pouvoir accompagner un agriculteur dans son quotidien, sur le terrain, et de le faire une saison entière, donc du semis à la récolte, avec tout ce qui accompagne ce travail de production** : comment on commercialise, fait des plans de culture, fixe une machine derrière un tracteur, réalise une réparation, etc. Chaque ferme-école doit également donner un support théorique. Chacune le fait un peu à sa façon. Par exemple, moi, j'essaye de faire 4-5 heures, un week-end une fois par mois, où je prends avec les apprenants de ma ferme un moment privilégié pour avancer sur une matière liée aux pratiques culturales.

#### *Quelles sont les démarches à suivre pour l'apprenant ?*

Il y a une cotisation de base (en se faisant membre du MAP) qui permet ensuite de prendre une assurance d'une dizaine d'euros. Ensuite, chaque ferme-école peut demander une rémunération aux apprentis. Elles restent toutefois toujours assez abordables. Pour les apprenants, s'ils souhaitent rejoindre une ferme-école, le plus simple c'est de contacter le MAP ou la ferme-école directement.

Pour les apprenants qui sont demandeurs d'emploi, on n'a malheureusement pas eu de partenariat avec le FOREM. Donc il faut que celui-ci fasse la démarche auprès du FOREM afin de ne pas être considéré comme de la main d'œuvre illégale et afin d'obtenir une dérogation pour ne pas devoir chercher du travail le temps de sa formation.

*« La perte de subside explique qu'à ce jour il n'existe plus que 3 fermes-écoles, qu'aucune communication, ou presque, n'existe autour de ce modèle de compagnonnage. Pour autant, rien n'empêche celles et ceux qui le souhaitent de mobiliser cette opportunité pour apprendre le métier. » (Philippe)*

*Si un collectif identifie une ferme qu'il aimerait potentiellement reprendre un jour, en reproduisant son modèle agricole, est-ce que le futur cédant pourrait devenir ferme-école afin de permettre aux futurs repreneurs de se tester au sein de sa ferme ?*

#### *Pour un producteur, quelles sont les étapes pour devenir ferme-école ?*

**Je ne connais pas de ferme-école où un collectif s'est formé sur la ferme de la sorte avant de la reprendre. Mais c'est une très chouette idée et cela pourrait tout à fait se faire.** Ce que je connais comme expérience, c'est à la ferme Arc-En-Ciel, une ferme-école qui pense doucement à céder, des stagiaires sont occupés à se tester dans l'idée de reprendre la ferme ensuite. Ils sont en train de se tester sur deux hectares qu'ils louent à la ferme.

Si une ferme veut devenir ferme-école, elle doit faire une demande au MAP. Ensuite, un groupe de travail du MAP va aller visiter la ferme, vérifier que ses pratiques respectent les valeurs du MAP et sa vision. Car le MAP est aussi militant. Et ce qui nous arrive, c'est qu'on a parfois des fermes, qui sont peut-être bio, mais dont l'objectif est surtout d'avoir de la main d'œuvre, ce qui n'est pas du tout la mission de la ferme-école. Être ferme-école, c'est un travail d'accueil, de structuration d'un groupe, de transmission, pour que les apprenants puissent s'installer à terme. Ça demande de prendre le temps. On est aussi en train de mettre en place un système de parrainage, avec des visites, pour que les nouvelles fermes-écoles puissent se tester pendant une année avant d'être validées.

*« Le conseil que j'ai envie de donner c'est en fait de multiplier les expériences, que ce soit dans les fermes-écoles ou ailleurs, sous forme de WOOFing ou autre. C'est essentiel quand on est NIMAculteur. » (Philippe)*

## Les aides agricoles directes de la PAC et les aides à l'installation et à l'investissement : quel sens et quels possibles pour les fermes partagées et collectives ?

Dans cet échange avec **Aurélie Lainé** et **Youri Bartel** nous allons tout particulièrement nous intéresser au sens et à la (non) accessibilité **des aides dites directes de la PAC** (Politique Agricole Commune à tous les États membres de l'Union européenne) **et des aides AII** (les aides à l'installation et à l'investissement) pour les fermes partagées et collectives.

Rappelons qu'en tant que membres de l'administration, ni Aurélie, ni Youri ne sont législateurs. Ce ne sont pas eux qui rédigent ces normes. L'administration a pour rôle de s'assurer que les aides agricoles atteignent bien les fermes auxquelles elles sont destinées. De par ce travail, ils assistent aux négociations entre les représentants syndicaux et la ministre et voient passer tous les dossiers de demande d'aide. Ils nous livrent ici leur point de vue sur ce qu'ils observent et leurs propositions personnelles. Leurs dires n'engagent qu'eux et non l'administration.



Mais tout d'abord **de quoi s'agit-il ?** Dans l'*encadré 1*, nous revenons sur le b.a.-b.a. de la PAC. Dans l'*encadré 2*, nous reprenons les grandes étapes administratives obligatoires lorsqu'on développe une activité agricole, d'une part, et lorsqu'on souhaite toucher des aides agricoles, d'autre part.

### **1. Qu'est-ce que la PAC ?**

*La PAC a été mise en place dans les années 1960 avec pour objectif « de construire un marché européen unique avec libre circulation des produits agricoles, de privilégier la production agricole européenne par rapport au reste du monde et de développer une solidarité financière entre États membres via un budget commun. Son impact a été essentiellement d'accroître la production agricole européenne »<sup>14</sup>. Comme le rappelait SAW-B dans une précédente analyse, la PAC peine à remplir d'autres objectifs, comme garantir un revenu décent et stable aux producteurs et productrices. De même, de nombreux centres de recherches, syndicats et environnementalistes plaident pour une PAC qui serait davantage orientée vers la préservation de notre environnement, consisterait en une politique alimentaire et non uniquement agricole, et serait moins lourde administrativement. La PAC reste à ce jour constituée d'un ensemble d'outils techniques difficiles à décoder et aux effets souvent contradictoires. Si elle est devenue de la sorte incompréhensible pour la plupart des citoyens, nos échanges avec de nombreux producteurs et productrices nous montrent qu'eux aussi, quand ils tentent d'innover et sortir des sentiers battus, ont tendance à*

<sup>14</sup> Antoinette Dumont, « Repenser la politique agricole européenne comme une politique d'intérêt général ... Une douce utopie ? », Octobre 2020, SAW-B. Accessible en ligne : <https://saw-b.be/publication/repenser-la-politique-agricole-europeenne-comme-une-politique-dinteret-general-une-douce-utopie/>

perdre pied. Pourtant, la PAC représentait encore en 2023 24,6%<sup>15</sup> du budget de l'Union Européenne (UE). Comprendre où va l'argent de la PAC, c'est comprendre ce que nous finançons massivement en tant que contribuables.

Les aides de la PAC sont scindées en deux piliers. **Le premier pilier concerne les aides dites directes aux agriculteurs et agricultrices dont l'essentiel du budget est consacré aux paiements de base, c'est-à-dire des primes à l'hectare quel que soit le choix de production.** Pour certains agriculteurs, ce paiement constitue la majeure partie de leur revenu. En complément, on retrouve aussi des aides spécialement pour les jeunes agriculteurs, pour soutenir les petites exploitations (aide supplémentaire pour les 30 premiers hectares dits paiements redistributifs), des éco-régimes et les aides couplées. **Les aides du second pilier sont consacrées au développement rural. Il inclut les aides à l'installation et à l'investissement (AII) dont on va particulièrement discuter ici. Il inclut également des aides pour la production bio ou des MAEC (méthodes agro-environnementales et climatiques).** « Contrairement au premier pilier, le second pilier doit nécessairement être cofinancé par les États membres »<sup>16</sup>.

## 2. Les grandes étapes administratives pour accéder aux aides

Pour comprendre les difficultés d'accès aux aides pour les fermes partagées et collectives, il nous faut comprendre un peu plus techniquement comment se passe la procédure de demande d'aides. D'autant que si on veut améliorer la reconnaissance des fermes partagées et collectives dans le monde agricole et leur accès aux aides, c'est peut-être sur ces démarches qu'il faudra jouer, comme nous le partage Aurélie (voir ci-après).

**Tout démarre avec le développement d'une activité agricole**, nous dit Aurélie. Selon le Code wallon de l'agriculture, une activité agricole c'est « la production, l'élevage ou la culture de produits agricoles, y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles, ou le maintien d'une surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture sans action préparatoire allant au-delà de pratiques agricoles courantes ou du recours à des machines agricoles courantes »<sup>17</sup>. Remarquons déjà qu'on n'est pas obligé de produire des biens alimentaires pour avoir une activité agricole. Ensuite, le Code wallon nous dit également qu'à partir du moment où on a une activité agricole, **on a l'obligation de s'identifier dans ce qu'on appelle le SIGeC**, c'est-à-dire le Système Intégré de Gestion et de Contrôle mis en place suite à une obligation européenne dont l'objectif est de « permettre aux États membres de l'UE de gérer, suivre et contrôler toutes les interventions de la PAC fondées sur la surface et sur les animaux » ainsi que de « veiller à ce que des données complètes et comparables soient disponibles dans l'ensemble de l'UE »<sup>18</sup>. **Cela se fait via l'Organisme Payeur de Wallonie**

<sup>15</sup> Commission européenne, Dépenses de la PAC, [https://agriculture.ec.europa.eu/data-and-analysis/financing/cap-expenditure\\_fr](https://agriculture.ec.europa.eu/data-and-analysis/financing/cap-expenditure_fr), consulté le 03/02/2026.

<sup>16</sup> Greenpeace, La PAC, c'est quoi ?, <https://www.greenpeace.fr/pac-cest-quoi/>, consulté le 26/01/2026.

<sup>17</sup> Portail de l'agriculture wallonne, Activité agricole, <https://agriculture.wallonie.be/home/aides/pac-2023-2027-description-des-interventions/definitions/activite-agricole.html>, consulté le 26/01/2026.

<sup>18</sup> Commission européenne, Système intégré de gestion et de contrôle (SIGEC), [https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/financing-cap/assurance-and-audit/managing-payments\\_fr](https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/financing-cap/assurance-and-audit/managing-payments_fr), consulté le 26/01/2026.

**(OPW)<sup>19</sup>. Pour cela, il faut remplir une déclaration de superficie**, où on est amené à dire ce que l'on a comme activité, comme parcelle agricole, où, etc.

Remarquons, nous précise Aurélie, que ce n'est pas la personne mais l'entité juridique (que ce soit une personne physique ou morale) représentée par un numéro d'entreprise, soit un numéro de TVA, qui doit s'identifier au SIGeC. Dans le cas d'un montage juridique complexe (par exemple avec une entreprise pour le foncier et une entreprise pour la production), c'est uniquement l'entreprise qui héberge l'activité agricole qui doit s'identifier et faire les demandes d'aides ensuite.

**C'est au moment de la déclaration de superficie qu'on peut introduire une demande d'aides directes de la PAC** (ainsi que pratiquement toutes les autres aides des premier et second piliers, à quelques exceptions près, dont les All). **Contrairement aux démarches précédentes, demander des aides n'est pas obligatoire** (et on peut bénéficier uniquement des aides directes de la PAC ou uniquement des aides à l'installation ou encore uniquement des aides à l'investissement). Pour pouvoir bénéficier des aides directes de la PAC, il faut avoir un lien juridique entre l'exploitant agricole et le propriétaire des terres (être soi-même propriétaire, être titulaire d'un bail, avoir un contrat de mise à disposition, avoir un droit de superficie, etc.).

Ensuite, **lorsqu'on veut activer les aides** (du premier et du second piliers, All compris), **il faut encore en amont : demander un numéro de producteur et obtenir le statut d'agriculteur actif**. Ceci n'est donc nécessaire que si on souhaite obtenir (une partie) des aides.

---

Aurélie, peux-tu nous présenter brièvement quel est le sens de toutes ces démarches. À quelles problématiques répondent-elles ?

Aurélie : L'idée générale c'est que **l'OPW est garant de distribuer correctement les aides PAC (budget UE et budget wallon) aux agriculteurs dans le respect des législations existantes**. Mais aussi de s'assurer qu'on n'a pas des agriculteurs qui vont par exemple multiplier le nombre de numéros de producteur ou d'entités juridiques pour maximiser les aides.

**On a dû, dans la législation, tant européenne que wallonne, mettre des balises et des critères, pour assurer cela**. Alors est-ce que ça fonctionne ? La question peut toujours être posée, je n'ai pas la réponse. En tout cas, il a fallu mettre dans la législation des critères qui soient objectifs et qui soient contrôlables. C'est-à-dire que ce n'est pas un agent de l'administration qui va pouvoir poser un jugement de valeur pour dire « Ah, c'est bon, eux, ils ont construit leur projet de manière éthique, avec de bonnes intentions, donc je peux leur donner leurs aides. Cet autre

---

<sup>19</sup> « La gestion de la Politique Agricole Commune (PAC) est basée sur une responsabilité partagée entre les États membres et la Commission européenne. En effet, la Commission n'effectue pas les paiements aux bénéficiaires. Ce rôle est attribué à plus de 80 organismes payeurs à travers l'Europe. Afin de solliciter les budgets européens, ces organismes payeurs doivent répondre à un ensemble de conditions fixées par la Commission européenne et recevoir une accréditation de l'autorité nationale ou régionale responsable. L'organisme payeur de Wallonie, ou OPW, est l'organisme accrédité par le gouvernement wallon pour le paiement des aides relatives au Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) de la PAC en Wallonie », extrait de : Portail de l'agriculture wallonne, Organisme Payeur de Wallonie et coordination, <https://agriculture.wallonie.be/home/politique-economie/politique-agricole-commune/fonctionnement/organisme-payeur-de-wallonie-et-coordination.html>, consulté le 26/01/2026.

projet-là, par contre, ils ont construit leur montage dans l'idée d'avoir le plus possible d'aides, je ne vais pas les leur octroyer ». L'administration ne peut pas poser de jugement de valeur. On a dû écrire dans la législation un texte contrôlable de la même manière pour tous les agriculteurs. **L'idée derrière, c'est que tout le monde touche les aides agricoles en droit.**

*En discutant avec des fermes partagées et collectives, ou des conseillers (au passage, je remercie en particulier Alexandre Lepage), j'ai pu identifier une **série de difficultés que ces fermes ont à toucher les aides.***

**Revenons sur les principales, les plus souvent citées.**



*Pour avoir accès aux aides (PAC et All), il faut être reconnu comme **agriculteur actif**, ce qui demande de remplir une série de conditions. L'une d'entre elles est de ne pas exercer une activité reprise dans une liste d'activités non agricoles. Or, dans notre économie de marché, les produits alimentaires sont très peu valorisés. Pour être viables, de nombreuses fermes développent des activités pédagogiques, des guinguettes, des gîtes ou autres. Pour les fermes principalement nourricières, le temps passé à ces activités est mineur mais l'impact sur le revenu peut être conséquent.*

*« Pour les personnes non issues du milieu agricole, le compagnonnage est très important pour permettre aux futurs producteurs et productrices d'acquérir les réflexes administratifs. »  
(Alexandre Lepage, consultant en aides All pour le Brabant wallon)*

Aurélie : D'abord, il importe de savoir que toutes les activités non agricoles n'empêchent pas d'avoir le statut d'agriculteur actif, c'est une liste précise de domaines d'activités. Le sens, c'est d'éviter que des sociétés qui possèdent des terrains de golf, des sociétés de gestion de biens immobiliers ou autres, touchent les aides agricoles. Pour les fermes partagées et collectives, une difficulté est qu'on retrouve sur cette liste négative d'activités, les activités de loisirs organisées de manière permanente sur la ferme, c'est typiquement le cas des fermes d'animation ou des fermes pédagogiques.

Pour autant, parmi les quatre critères à remplir pour être reconnu agriculteur actif, c'est le seul qui est dérogeable. Cette dérogation est possible uniquement si on arrive à démontrer que les revenus générés par l'activité agricole sont non négligeables pour l'entité juridique, c'est-à-dire que l'activité agricole représente au moins 33% (donc un tiers) de l'ensemble des revenus générés par l'entité juridique (sur l'ensemble agricole et non agricole).

*On voit donc que pour des fermes nourricières avant tout, porter une activité complémentaire ne devrait pas être un frein pour obtenir les aides directes de la PAC. Cela l'est-il pour toucher les aides All, via des conditions supplémentaires que la reconnaissance en tant qu'agriculteur actif ?*

Youri : Pour les aides à l'investissement pas, mais pour les aides à l'installation oui. Pour avoir ces dernières, on est obligé d'être pendant 3 ans agriculteur à titre principal à partir de la fin d'un plan d'entreprise de 3 ans ou 5 ans à remettre. On peut avoir des activités de diversification, comme de la transformation alimentaire, mais pas des activités qui n'ont aucun rapport ou alors mineurairement.



*Une autre condition essentielle pour avoir le statut d'agriculteur actif, également repris dans le Code wallon de l'agriculture, c'est la notion de **gestion autonome**. L'arrêté du Gouvernement wallon nous dit que l'entité juridique productrice doit « assurer la gestion de son exploitation sous sa propre responsabilité et pour son compte propre », « avoir des productions individualisées, identifiables et distinctes des productions d'autres exploitations » et « gérer ses moyens de production de manière exclusive à toute autre agriculture »<sup>20</sup>. Cet arrêté particulièrement pose des difficultés aux fermes partagées, peux-tu nous dire pourquoi ? Quel est son sens ?*

Aurélié : Dans le cas des fermes partagées, on retrouve régulièrement différentes entités juridiques, sur un même lieu, et qui partagent des choses en commun. Or, le principe de la gestion autonome, c'est de dire que l'entité juridique de production doit être autonome pour prendre les décisions qui concernent son exploitation, c'est-à-dire que c'est elle qui prend les décisions d'itinéraire technique, d'investissement, etc. De plus, elle doit assumer les charges financières liées au fonctionnement de son exploitation agricole, c'est-à-dire avoir accès au foncier (être propriétaire ou payer un fermage), aux bâtiments, assumer les charges d'intrants agricoles, énergétiques, d'eau, d'électricité, etc.

Donc chaque entité juridique doit *individuellement* être capable et prouver qu'elle assume financièrement la charge pour faire fonctionner son exploitation. Et concrètement, ça veut dire que si j'ai une seule cuve à mazout pour toute la ferme partagée, il faut que les producteurs et productrices mettent en place un système clair et précis pour démontrer qui a utilisé quelle quantité de mazout et que, chacun, chacune, a bien assumé financièrement la charge liée à ce mazout. On peut avoir des compteurs séparés ou un système de comptage quel qu'il soit (notes dans un carnet des quantités prises et puis système de refacturation, etc.). C'est un exemple très concret, mais c'est ça qu'il faut mettre en place quand on a plusieurs entités juridiques sur l'exploitation agricole. Il faut également qu'il y ait un accord écrit entre les producteurs, qui précise qui a accès à la citerne à mazout, dans quelles conditions, comment chacun va payer les charges pour son mazout, qui va chercher les quantités, etc.

La gestion autonome implique également que chaque entité juridique de production de la ferme partagée retire les bénéfices de sa production. Donc si un producteur A va faire un marché avec ses produits et ceux des producteurs B et C de la ferme partagée, il faut en amont que B et C aient vendu leur production à A ou qu'ils aient établi un bordereau de livraison pour être payés par la suite. Le producteur A ne peut pas se permettre de revenir après le marché vers B et C avec le résultat des produits qu'il a vendu pour eux.

Youri : C'est une problématique qu'on retrouve aussi souvent pour le matériel agricole. Imaginons, on a deux entités juridiques de production sur la ferme partagée. Le producteur A achète un tracteur et touche pour cela des aides à l'investissement. Il le prête ensuite au producteur B. C'est tentant, mais en réalité ce n'est pas du tout légal. Première chose, on ne peut pas louer un matériel qui bénéficie d'un subside. Ensuite, on pourrait imaginer que le producteur A aille faire des travaux (cette activité doit être minoritaire) pour le producteur B. Pour autant, il faut qu'il y ait un contrat enregistré et une facturation avec paiement électronique. Ce qui est

<sup>20</sup> Isabelle Jaumotte et Aurélié Lainé, Identification et gestion autonome des exploitations agricoles, <https://agriculture.wallonie.be/files/accueil/Aides/All/outils/Gestion%20autonome.pdf>, consulté le 26/01/2026. Pour plus de détails techniques, on vous invite également à voir le Webinaire du SPW Wallonie Agriculture « saison 1 : les bases de la législation wallonne agricole » <https://www.youtube.com/watch?v=uUCS7IgLqsE>, consulté le 26/01/2026.

malheureusement très lourd administrativement. Si vous vous faites contrôler et qu'on voit que vous n'êtes pas en ordre, vous pouvez perdre vos aides. Donc il faut bien choisir, soit on est réellement dans une logique de partage fort et on fait une seule entité juridique, soit on préfère davantage d'autonomie mais alors il faut des contrats, factures, traces écrites. L'entre-deux n'est pas possible ou alors via une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole).



*Nous reviendrons au cas des CUMA ci-après. Avant ça, mentionnons un troisième frein récurrent. C'est la question de **la PBS, la Production Brute Standard**. Pour avoir accès aux aides All, l'entité juridique productrice de la ferme doit démontrer qu'elle est capable de générer suffisamment de valeur par membre pour chaque spéculation et en fonction de la superficie. Et cette valeur, elle est calculée de manière théorique en fonction de chiffres moyens régionaux. Certains diront que c'est une espèce de chiffre d'affaires théorique, par membre, même si ce n'est justement pas tout à fait ça.*

*Youri, je voudrais revenir avec toi sur ce qu'est la PBS. Et de ton point de vue, en quoi représente-t-elle une difficulté pour les fermes partagées et collectives ?*

Youri : La production brute standard, c'est une notion qui nous est imposée depuis l'ancienne PAC déjà. Avant il ne fallait y répondre que pour avoir accès aux aides à l'installation mais depuis cette PAC-ci, il faut aussi y répondre pour les aides à l'investissement. Ça mesure le potentiel de production d'une exploitation. Et donc, actuellement, il faut avoir une PBS par membre entre 12 500 et 425 000 €. Ce qui exclut 3 % des fermes qui demandent les aides.

Il faut se rendre compte que l'enveloppe de la PAC est de plus en plus petite. Il faut donc sélectionner les fermes. Ce sont les représentants agricoles (c'est-à-dire les syndicats) avec le ou la ministre qui décident quelles fermes soutenir prioritairement. Leur choix a été de soutenir les exploitations familiales, puisqu'au-dessus de 425 000 €, on considère que la ferme a suffisamment de potentiel et n'a pas besoin de recevoir d'aides publics. Tandis qu'en dessous de 12 500 €, on considère que la ferme est trop petite pour être professionnelle et viable.

Certaines fermes partagées et collectives peuvent ne pas recevoir d'aides à l'installation et à l'investissement parce que leur superficie est trop petite par rapport au nombre d'associés de l'entité juridique pour obtenir une PBS suffisante.

Cela étant dit, la Région wallonne soutient quand même des petits producteurs qui s'associent en coopérative, en particulier les CUMA et les SCTC (Société Coopérative de Transformation et Commercialisation) sur lesquelles nous reviendrons.

*En effet, une série de fermes collectives et partagées se structurent en coopérative avec de très nombreuses parties prenantes parce qu'elles ont souhaité intégrer dans leur projet des acteurs du territoire et des citoyens pour penser leur projet agricole dans une visée de biens communs et de services au territoire. Pour toutes celles qui sont portées par des producteurs et productrices non issues du milieu agricole, c'est aussi une manière de les aider à rassembler le capital de départ nécessaire. C'est ainsi qu'on se retrouve avec des coopératives où on peut avoir 4 producteurs sur 600 coopérateurs.*

*Dans ces situations, bien que l'activité principale, ou même la seule activité de ces coopératives, soit de la production agricole, il leur est impossible de démontrer une PBS par membre (c'est-à-dire par associé-coopérateur) suffisante : 566 personnes sur les 600 membres ne produisant pas.*

*Quel est le sens de ce règlement ?*

Youri : Le sens de ce règlement c'est d'inviter les gens à choisir où ils vont chercher les aides, que tout le monde puisse finalement en bénéficier. Soit tu souhaites avoir l'appui financier de coopérateurs, investisseurs, qui ne produisent pas eux-mêmes, soit tu souhaites avoir l'appui d'aides dites *agricoles* et alors la structure productrice qui est montée doit en cohérence rester en majorité dans les mains des agriculteurs.

Pour les fermes collectives et partagées qui n'ont qu'une structure juridique avec de nombreux coopérateurs non producteurs, les producteurs peuvent néanmoins prétendre aux aides directes de la PAC (qui pour rappel ne requièrent pas de PBS). Une piste à creuser pourrait être de créer une coopérative d'investisseurs et une coopérative de producteurs dans laquelle la coopérative d'investisseurs aurait une part, nous partage Philippe Genet. Ainsi, le calcul de la PBS ne serait pas ramené à 600 membres mais à 5 membres. Par ailleurs, philosophiquement, on assurerait davantage que les investisseurs acceptent que ce ne sont pas eux qui sont les maîtres à bord. Youri abonde, cela pourrait en effet être imaginé<sup>21</sup>.

*Une autre piste que vous nous avez déjà mentionnée à plusieurs reprises est de créer une CUMA ou une SCTC. En quoi et pour qui est-ce une piste ?*

Youri : C'est une piste pour permettre à des fermes partagées, où chaque producteur a sa propre entité juridique, d'utiliser du matériel en commun tout en respectant l'obligation de gérer son exploitation de manière autonome. C'est aussi une piste (toujours pour des fermes partagées où chaque producteur a sa propre entité juridique) pour arriver à toucher des aides à l'investissement, même lorsque chaque entité propre à chaque producteur est trop petite que pour y arriver individuellement (notamment à cause de la PBS).

On va prendre un cas concret pour expliciter la chose. Imaginons 3 producteurs d'une ferme partagée où chacun a sa propre structure juridique de production. Chacun a fait les démarches de son côté pour s'identifier au sein du SIGeC et reçoit les aides directes de la PAC via son propre numéro de producteur. Chaque entité est trop petite pour recevoir les aides à l'installation et à l'investissement. S'ils souhaitent mutualiser des outils ensemble, ils peuvent alors créer une CUMA, qui aura sa propre identité juridique, qui devra elle aussi s'identifier au sein du SIGeC et qui elle va pouvoir recevoir des aides à l'investissement pour l'achat de matériel. De même, s'ils souhaitent transformer ou commercialiser ensemble, ils peuvent créer une SCTC qui pourra elle aussi recevoir des aides à l'investissement pour un hangar ou un atelier de transformation. De manière évidente, ce sont des initiatives que la Région wallonne veut soutenir : le montant des aides est important, elles dérogent à tout ce qui est gestion autonome et au nombre d'entités

---

<sup>21</sup> Face à cette proposition de Philippe Genet, un membre du public se demandait si, le cas échéant, on ne risquait pas de lui reprocher de faire du double financement, soit de couvrir les mêmes coûts à plusieurs reprises en utilisant plusieurs sources de fonds publics. Une pratique interdite notamment dans le cadre de projets financés par l'Union Européenne. Réponse de Youri : Il y a un risque de double financement quand on essaye d'aller chercher différentes aides à l'investissement. Donc de l'aide pour du matériel de production, transformation, commercialisation. Mais il y a certaines dérogations. On peut par exemple faire plusieurs CUMA.

qu'on peut faire car des mêmes producteurs peuvent être membres de plusieurs CUMA et plusieurs SCTC.

En outre, il faut savoir que ces coopératives peuvent accepter davantage de coopérateurs non producteurs. Comme on le disait, les SCTC et les CUMA ne doivent prétendre à aucune PBS pour toucher les aides à l'investissement. Néanmoins, il y a une limite, elles doivent être composées minimum de trois producteurs, ou s'il y a plus de membres être composées majoritairement de producteurs, qui répondent aux conditions suivantes : être agriculteur au moins à titre complémentaire, avoir un diplôme agricole ou avoir 2 ans d'expérience et le diplôme d'un centre de formation professionnelle agricole (en ayant suivi les cours A de techniques agricoles et les cours B de gestion et d'économie agricole).



*Ton propos fait le lien avec une autre difficulté que je souhaitais pointer, à savoir la lourdeur des **formations à devoir faire** quand on est en pleine transition professionnelle pour avoir accès aux aides. Qu'en penses-tu ?*

Youri : Je partage cette analyse. Je me souviens d'un Monsieur qui avait plus de 40 ans, avait décidé de plaquer son boulot de manager pour se reconverter à l'agriculture. Il avait très bien pensé son projet, en bio, circuit court et travaillait 12 heures par jour. Il souhaitait des aides pour construire un bâtiment. Il remplissait toutes les conditions sauf qu'il n'avait pas le fameux diplôme des cours B, ni deux ans d'expérience précédant le développement de sa ferme. Mais suivre ces cours B en soirée de 19h à 22h, en plus d'une activité professionnelle quand on est en cours de transition c'est très lourd.

***La législation va être revue en 2028 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC. Les marges de manœuvre pour faire changer la législation sont faibles. Une nouvelle PAC est à peine actée qu'on recommence pratiquement les négociations pour la suivante. Dans ce contexte, malgré tout, quelles seraient encore les marges de manœuvre restantes ?***

Youri : D'abord rappelons que nous ne sommes pas législateurs. En tant qu'administration, on ne peut que faire des propositions. Et après ce sont les représentants syndicaux qui négocient, se mettent d'accord entre eux, et quand ils n'y arrivent pas, c'est le ou la ministre qui arbitre.

À côté des conditions nécessaires à l'obtention des aides, il y a des pratiques, non obligatoires, que l'agriculteur peut mettre en place et qui, le cas échéant, lui donnent des points augmentant ses chances d'obtenir des aides et/ou le montant d'aide reçu. Moi, ma proposition, que j'avais déjà dite lors des négociations de la PAC précédente, c'est que les cours B ne soient pas une condition nécessaire pour obtenir des aides mais qu'il donne des points (comme actuellement le fait d'être en bio ou en circuit court). Mais cela n'a pas été entendu.

J'avais également proposé, et je le proposerai encore, qu'être agriculteur actif soit une condition suffisante pour toucher l'ensemble des aides. Qu'il n'y ait pas besoin d'ajouter des conditions (et complications) supplémentaires.

Après, même si j'entends que des fermes partagées et collectives ont du mal à toucher les aides, ça reste une toute petite minorité. Vu de notre côté – les représentants agricoles, l'administration et la Ministre – avec toutes ces conditions, on constate qu'on exclut seulement 3% des fermes.

Autrement dit, 97% des fermes ont des dossiers recevables. Néanmoins, parmi tous ces dossiers, moins de la moitié en 2025 ont reçu les aides parce que globalement il n'y a plus assez d'argent.

*« Je constate que l'enveloppe budgétaire est en réalité trop petite pour tout le monde et donc on ajoute des conditions d'accès aux aides. De mon point de vue, ce qu'il faudrait plutôt faire, c'est mieux revoir le modèle qu'on veut soutenir. Il y aurait aussi lieu de diminuer la quantité d'aides par ferme pour ouvrir un petit peu plus l'enveloppe à toutes et tous. » (Youri)*

Aurélie : Je crois aussi qu'on a quelque chose à faire dans le Code wallon de l'agriculture, même si c'est probablement (je ne suis pas juriste) difficile de modifier une loi.

Comme je vous le disais en préambule : avoir une activité agricole nécessite d'être identifié dans le SIGeC, et être identifié dans le SIGeC nécessite une déclaration de superficie, et ainsi de suite. Et toutes ces couches rajoutent de la complexité qu'on pourrait simplifier en intervenant en amont.

Et il y a probablement quelque chose à faire sur la définition d'activité agricole (voir l'[encadré 2](#) ci-dessus). De mon point de vue, l'objectif premier, la question de base, c'est comment baliser les aides pour qu'elles soient accessibles à des agriculteurs qui ont une activité agricole-nourricière, locale. Par exemple, la production de sapins est aujourd'hui exclue des aides directes mais peut toucher des aides à l'installation et à l'investissement.

*« Il y a probablement quelque chose à faire dans le Code wallon de l'agriculture sur la définition d'activité agricole, qui aujourd'hui n'implique pas, par exemple, que l'activité soit nourricière, de sorte à exclure plus facilement les élevages de chevaux, les producteurs de sapins, etc. » (Aurélie)*

*Aurélie et Youri, un mot de conclusion ?*

Aurélie : En conclusion, il n'y a pas une seule solution et une seule réponse à tous les projets de fermes partagées/collectives. Il y a autant de solutions et de réponses que de projets agricoles, comme le mentionnait déjà Thiago.

Et je crois qu'autant dans la direction de Youri que chez nous, on est ouvert à vous répondre quand vous avez des questions.

Il y a des directions extérieures, donc il y a des agents qui sont vraiment proches des agriculteurs par région, qui ont vraiment des connaissances assez techniques sur pas mal de choses. Donc il ne faut vraiment pas hésiter à les contacter.

Plus spécifiquement pour la gestion autonome, n'hésitez pas à aller voir tout le webinaire qu'on a fait<sup>22</sup>.

Il y a aussi une boîte générique sur laquelle vous pouvez poser vos questions, de même au niveau des aides All.

Youri : Je dis toujours aux agriculteurs : deux heures à faire les papiers rapportent plus que deux heures sur un tracteur. Faites d'abord bien vos papiers, et puis lancez-vous. Et on est accessible. Quand c'est trop compliqué, je vais en ferme parfois, ou vous pouvez venir à Namur. Il n'y a aucun souci, juste je ne serai pas là dans les 24h.

*« Je sais qu'on n'a pas toujours la réputation d'être super accessible à l'administration. Ça me désole parce que ça ne fait pas longtemps que j'y suis et j'aimerais bien que vous ayez un petit peu plus confiance pour nous poser vos questions. » (Aurélie)*

---

***Aidez-nous à lever les barrières institutionnelles et juridiques mentionnées dans cette analyse !***

*Face à l'ampleur des barrières institutionnelles et juridiques que rencontrent les fermes partagées et collectives, SAW-B, agence conseil en économie sociale, et Terre-en-vue ont monté un partenariat avec l'UCLouvain et Coventry University.*

***L'objectif de la recherche sera d'identifier les obstacles à la structuration juridique de ces projets collectifs et les pistes de dépassement, notamment dans le but de faciliter leur installation et leur viabilité humaine et économique sur le long terme.***

*Vous êtes intéressé par témoigner des difficultés que vous avez rencontrées ou voulez être tenus au courant des résultats ? N'hésitez pas à contacter Antoinette (a.dumont@saw-b.be)*

---

<sup>22</sup> Webinaire du SPW Wallonie Agriculture « saison 1 : les bases de la législation wallonne agricole » <https://www.youtube.com/watch?v=uUCS7IgLqsE>, consulté le 26/01/2026.

## Le regard du sociologue Marc Mormont

MARC MORMONT

Marc Mormont a enseigné la Sociologie du développement et la Sociologie rurale, et il est le fondateur de l'unité de recherche Socio-Économie, Environnement et Développement (SEED) de l'Université de Liège, notamment. Nous l'avons sollicité pour assister à ces cinq rencontres et nous faire profiter de son analyse des échanges du jour et de sa mise en perspective des différentes rencontres.

L'angle de vue de Marc sur ces questions institutionnelles et juridiques n'est pas technique, ce n'est pas sa compétence. Le sens des échanges de la journée se trouve pour lui dans la **vision de l'agriculture**. Au risque de choquer, il observe que **l'agriculture est toujours très aidée** (c'est le budget européen le plus important). Et que **cette aide va encore majoritairement à une vision productiviste et libérale de l'agriculture**, qui privilégie le commerce international sur l'autonomie locale.



### Une vision d'un autre modèle d'agriculture

Le projet **Sur le Champ** a cela d'intéressant pour Marc **qu'il vient d'une entité publique qui était précisément dans cette vision, et qui s'est tournée aujourd'hui vers le développement d'activités ancrées localement**. Il y a deux choses importantes lui semble-t-il dans ce projet de l'**Intercommunale du Brabant wallon** : son souhait d'innovation, et de réponses qui anticipent les crises possibles (ou les crises futures certaines comme le changement climatique). **Ce qui se traduit par** une manière de sélectionner les projets accueillis à la ferme, et par un cahier des charges qui s'impose aux producteurs qui s'y installent. Marc relève que **Terre-en-vue** impose également un cahier des charges aux projets qui sont soutenus.

**Ce qui transparait dans cette idée de cahier des charges, c'est le besoin de redéfinition ou de précision de ce qu'est une activité agricole** (et cela ne peut se faire d'un claquement de doigt

*« Il faut se rendre compte, et en particulier du côté des autorités publiques, que c'est de cela qu'il s'agit : revoir l'activité agricole comme une autre agriculture, et peut-être une autre alimentation. » (Marc)*

et doit reposer sur des tas d'expériences locales selon Marc). Autrement dit, bon nombre des projets dont on parle dans ces rencontres reposent sur **une vision, qui reste partiellement floue, sans doute un peu différente d'un acteur à l'autre, mais qui est une vision d'un autre modèle d'agriculture**.

Et il y a une porte qu'on n'ouvre pas très souvent constate Marc : **on parle des politiques agricoles mais on parle peu de politique alimentaire**. Or une

autre manière de reprendre toutes ces questions, c'est de parler en termes de **qualité, de disponibilité et d'accessibilité de l'alimentation**.

## Des référentiels et des organismes de gouvernance

Cette vision d'un autre modèle d'agriculture se traduit de plusieurs manières, pas seulement dans des cahiers des charges ou des normes, mais **aussi dans des formes de coopération**, nous partage Marc.

**Il y a dans tous les projets qui associent des acteurs différents une tension inévitable entre la nécessité de formaliser** pour sécuriser, **et le maintien de l'informel** parce que c'est dans l'informel que se crée la confiance, que se crée les bonnes relations et que se construit la coopération.

Marc met en regard les échanges du jour sur les modes de distribution des aides et sur les statuts juridiques avec **l'expérience de la filière Comté (France)**. Il s'agit d'une très grosse filière qui fait coopérer des producteurs individuels, des coopératives, des entreprises privées dont des grands groupes industriels. Le tout s'organise autour d'un **cahier des charges** de la filière extrêmement contraignant, et d'un **comité de gestion** de la filière qui rassemble tous ces acteurs en quatre collèges, et il n'y a pas de décision prise sans que les quatre collèges soient d'accord.

Il y a là pour lui une **piste de réflexion, qui s'adresse à tous les acteurs et organismes d'encadrement, pour savoir comment faire coopérer de manière stable des entités juridiques très différentes**. Dans le projet Sur le Champ comme dans beaucoup d'autres, il serait pertinent selon lui qu'il y ait une espèce de comité de gestion du site rassemblant non seulement le propriétaire mais aussi tous les producteurs qui sont censés coopérer.

*« Il est temps je pense de réfléchir d'une part à des types de référentiels du modèle agricole que nous défendons, et d'autre part à des organismes de gouvernance des projets qui associent une pluralité d'acteurs différents. » (Marc)*

*Cette quatrième rencontre a réuni 60 participants et intervenants de profils variés : étudiants, (jeunes) agriculteurs, porteurs de projet, cédants et acteurs du secteur agricole et rural.*

*Avec leur accord, une captation audio a été réalisée en salle.*

*Un outil d'intelligence artificielle avec accès privé a été utilisé pour générer une retranscription brute des échanges. La restitution de la rencontre telle que proposée ci-dessus est le fruit de notre propre analyse et écriture.*

*Cette série de cinq rencontres est un projet coconstruit et porté par*



**Christelle Barboni**

Collège des Producteurs  
& Réseau wallon de la Politique  
Agriculture Commune



**Antoinette Dumont**

Solidarité des alternatives  
wallonnes et bruxelloises (SAW-B)

